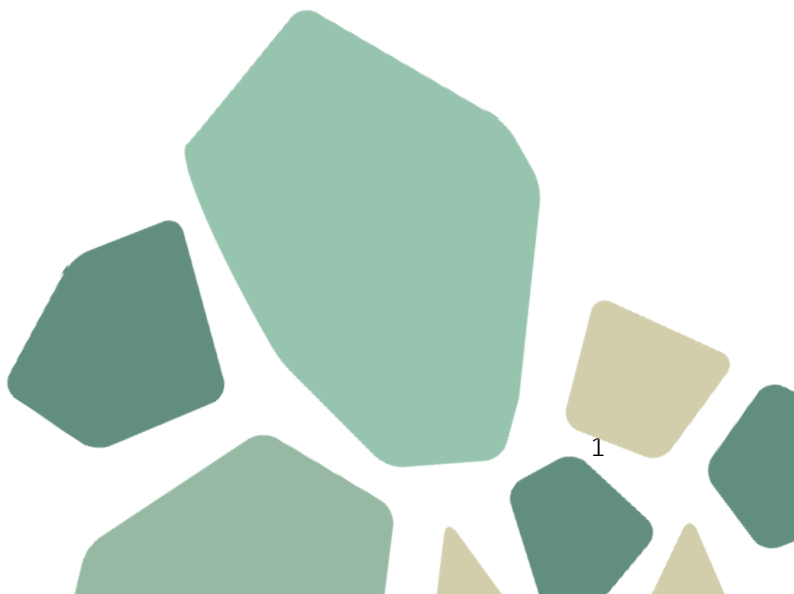




*Procédure de création du
Parc naturel régional
de Gâtine poitevine
Mars 2026*

MEMOIRE EN REPONSE A
L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
DU 15 JANVIER 2026



INTRODUCTION

Le Syndicat Mixte du Pays de Gâtine, structure porteuse du projet de Parc naturel régional (PNR) de Gâtine poitevine a validé, en octobre 2023, une première version de la Charte qui a ensuite été approuvée par les élus de la Région Nouvelle-Aquitaine en décembre 2023. Suite à la visite conjointe des rapporteurs du Conseil National de la Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, en mai 2024, plusieurs observations sur ce projet de Charte ont été formulées, via l'examen préalable conjoint (CNPN et services de l'Etat) et une contribution de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. La Charte, le Plan de Parc et les annexes ont ainsi connu des modifications et des évolutions sur le fond afin d'améliorer la stratégie et le positionnement du projet face aux sujets à enjeux forts des PNR mais également sur la forme pour faciliter la lisibilité de cette stratégie et mettre en valeur la plus-value du futur PNR.

L'avis du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine sur cette version 1.2, favorable avec remarques, a été rendu le 21 juillet 2025. Il prend en considération les avis rendus par :

- La Fédération des Parcs naturels régionaux de France : avis favorable avec remarques du 27 février 2025 ;
- Le Conseil National de la Protection de la Nature : avis favorable avec réserves et recommandations du 19 mars 2025.

Un mémoire de réponse à l'avis du Préfet et aux avis du CNPN et de la Fédération des PNR a été rédigé afin de présenter les évolutions du projet qui intègrent les réserves, remarques et recommandations.

La formation d'Autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (Ae), compétente au titre du IV de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, a été saisie sur le projet de Charte initiale du PNR de Gâtine poitevine le 16 octobre 2025. Une visite des rapporteurs sur le terrain a eu lieu le 3 décembre 2025. L'Ae a rendu son avis le 15 janvier 2026.

Le présent document vient compléter le dossier soumis à enquête publique, au titre de l'article R. 123-8 du code de l'environnement (1°-c). Il comporte :

- les réponses apportées aux recommandations formulées par l'Ae, permettant de clarifier les choix réalisés lors de l'écriture de la Charte et dans la démarche d'évaluation environnementale ;
- la manière dont les documents du projet de Charte seront modifiés dans la version 2 du projet (avant l'Examen final de l'Etat) afin d'améliorer l'intégration des enjeux environnementaux dans le projet de Charte ;
- En complément des réponses et modifications liées aux recommandations, le présent document permet également de répondre à certaines remarques, hors recommandations, afin d'apporter des précisions supplémentaires ou de faire évoluer l'analyse environnementale.

Afin de faciliter la lecture et la compréhension des éléments de réponses aux recommandations, le présent document reprend l'organisation de l'avis de l'Ae à l'exception des observations « hors recommandations ». Les recommandations de l'Ae (ainsi que certaines observations du rapport) sont citées et suivies des réponses apportées par le porteur du projet de PNR.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
SOMMAIRE	3
1. CONTEXTE, PRESENTATION DU PROJET DE CHARTE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	4
2. ANALYSE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
2.1. Présentation de l’articulation du projet de PNR avec d’autres plans ou programmes	4
2.1.1. Articulation avec d’autres plans et programme	6
2.1.2. Schémas, plans et programmes auxquels s’impose la charte	8
2.2. Solutions de substitution raisonnables	8
2.3. État initial de l’environnement et perspective d’évolution	17
2.3.1. Diagnostic territorial et rapport environnemental.....	17
2.4. Effets notables probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l’environnement et mesures d’évitement, de réduction et de compensation de ces impacts	26
2.5. Évaluation des incidences Natura 2000.....	27
2.6. Dispositif de suivi.....	28
2.7. Résumé non technique.....	29
3. PRISE EN COMPTE DE L’ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET DE PNR	30
3.1. Gouvernance et moyens.....	30
3.2. Préserver le bocage, en articulation avec les différents enjeux du territoire.....	31
3.2.1. Valorisation du patrimoine naturel et culturel : le bocage	31
3.2.2. Réduction des pressions et des risques.....	34
4. HORS RECOMMANDATIONS.....	37
4.1. Documents qui s’imposent à la charte dans un rapport de compatibilité	37
4.2. Articulation avec d’autres plans et programme	40

1. CONTEXTE, PRESENTATION DU PROJET DE CHARTE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La Partie 1 de l'avis de l'Autorité environnementale ne comporte pas de remarque nécessitant une réponse du porteur de projet.

2. ANALYSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'Ae recommande de présenter dans des termes exacts, en introduction de l'évaluation environnementale stratégique, son objectif, et la portée qu'elle a eue sur l'élaboration du projet de charte et d'illustrer par des exemples comment la démarche mise en œuvre a nourri celui-ci.

REPOSE DU PORTEUR DE PROJET :

Cette recommandation intervient en conclusion d'une analyse de l'Ae qui considère que le rapport environnemental, s'agissant de la démarche d'évaluation environnementale, « conduit à la retracer *ex-post* et ne permet pas d'apprécier le caractère itératif attendu entre l'évaluation environnementale et l'élaboration de la charte. », que « l'établissement de ce rapport est intervenu tardivement » ou encore que « la démarche d'évaluation environnementale, sous la forme d'un rapport environnemental, n'a pas été comprise comme un outil d'aide à la décision pour l'élaboration de la charte et n'a pas pu être utilisée comme telle par le porteur de projet. »

Certaines formulations rédactionnelles du rapport environnemental relatives à la démarche et à la méthode pouvaient effectivement prêter à confusion. Elles seront améliorées et ajustées en lien avec l'introduction du rapport environnemental, qui sera reprise.

En revanche et en réponse aux remarques formulées, des clarifications importantes apparaissent nécessaires pour confirmer la validité de la démarche qui a été conduite pour élaborer le projet de charte et seront ajoutées en introduction :

Prévue par le code de l'environnement en application de la directive 2001/42/CE, la démarche d'évaluation environnementale, qui a accompagné l'élaboration du projet de charte depuis son lancement, consiste à permettre la prise en compte des enjeux d'environnement dans l'élaboration de celle-ci et d'en rendre compte. Elle implique essentiellement :

- *d'analyser la situation environnementale du territoire et les enjeux associés,*
- *d'analyser les effets potentiels prévisibles, positifs ou négatifs, sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte au regard de la portée même de son contenu,*
- *de prendre en considération ces analyses pour le cas échéant modifier le projet de charte de manière à optimiser la prise en compte de l'environnement, à savoir maximiser les effets positifs et minimiser et encadrer les effets négatifs sur la durée de mise en œuvre du projet,*
- *d'établir un « rapport sur les incidences environnementales », ou rapport environnemental, consignnant de manière synthétique et proportionnée ces éléments, ainsi que d'autres éléments utiles à la démonstration et prévus par les textes (description des objectifs du projet de charte, articulations avec d'autres plans et programmes, comparaison du projet retenu à l'égard de solutions de substitutions raisonnables et justification des choix retenus, mesure prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives s'il y a lieu, modalités de suivi et de pilotage liées à la maîtrise de ces incidences, intégration d'un exposé des méthodes).*

- De soumettre ce rapport à l'Autorité environnementale, qui rend un avis simple se prononçant sur le caractère complet de ce rapport et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, puis à la consultation du public.
- A l'issue de ces consultations, d'approuver une version finale du projet accompagnée d'une déclaration précisant notamment comme il a été tenu compte des avis exprimés.

Par nature et pour répondre à ce qui est suggéré par l'Autorité environnementale, le rapport environnemental ne constitue pas à lui seul la démarche d'évaluation environnementale.

Il n'est qu'un document de consignation formelle de la démarche, qui d'évidence ne peut être finalisé que peu avant son examen par l'Autorité environnementale, sur la base de la version du projet de charte soumise avec lui à la consultation de l'autorité environnementale¹.

Dans le cas présent et en réponse aux affirmations de l'Autorité environnementale, la démarche d'évaluation environnementale a donc bien été comprise comme un outil d'aide à la décision et engagée dès l'établissement du diagnostic de territoire et l'état initial de l'environnement

Les analyses établies au cours de l'élaboration du projet de charte, ainsi que les échanges avec les différents partenaires, ont effectivement conduit à faire évoluer le projet de charte dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement sur de nombreux plans, ce qui sera illustré dans la suite du présent mémoire, concernant notamment des mesures-phares.

Le fait que l'établissement du rapport environnemental ait fait l'objet de l'appui d'un prestataire extérieur missionné en cours de démarche ne contredit pas le fait que la démarche a été engagée dès l'origine par le porteur de projet, à travers l'analyse environnementale du territoire et les effets pressentis de la mise en œuvre de la charte, afin de permettre son amélioration.

En vertu de ces éléments et comme cela sera illustré par la suite dans ce mémoire en réponse, la démarche a bien été « itérative », même si ce terme, qui renvoie à l'idée d'une succession de versions du projets éclairées par les analyses en lien avec l'environnement, n'est définie dans aucun texte législatif ou réglementaire, et n'en constitue donc pas, à ce titre, une obligation dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale.

Ce faisant, la démarche retenue pour l'élaboration de la charte avec son évaluation environnementale a permis d'éviter deux écueils :

- Travailler sur plusieurs versions alternatives de projets de charte en parallèle, ce qui aurait été à la fois inutilement lourd et difficilement incompréhensible dans le cadre de l'élaboration concertée avec les acteurs et les partenaires,
- Présenter une version insuffisamment aboutie sur le plan de la prise en compte de l'environnement.

Cette stratégie de raisonnement et de travail a produit deux conséquences logiques :

- D'une part, l'analyse des scénarios alternatifs (ou solutions de substitution raisonnables) n'a pas constitué le cœur du raisonnement d'élaboration de la charte, puisque c'est justement l'itération qui a permis d'évoluer vers un projet à la fois ambitieux et acceptable,

¹ Voir « L'évaluation environnementale est-elle une fiction juridique ? » in Revue Juridique de l'Environnement 2023/HS1 (p91-106)- <https://droit.cairn.info/revue-juridique-de-l-environnement-2024-HS1-page-91?lang=fr>

- D'autre part, les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives significatives ne peuvent être qu'en nombre et d'ampleur limitées, puisqu'elles ont été en quelque sorte intégrées en amont dans le cadre de l'élaboration même du projet de charte.

Dès lors, le contenu du rapport environnemental s'explique par le fait qu'il a été cherché, aussi fidèlement que possible, de relater le processus d'élaboration itérative et concertée en prenant en compte les enjeux d'environnement, sans chercher à intégrer artificiellement des scénarios irréalistes pour mieux les écarter ou retenir des choix porteurs d'incidences négatives pour le seul motif de justifier l'existence de mesures correctrices.

Ces éléments doivent être considérés au sens où :

- L'élaboration d'un projet de PNR, matérialisé par l'adoption de sa charte, constitue une démarche volontaire qui par essence ne comporte pas d'alternative d'implantation géographique (ce qui n'empêche pas une réflexion sur le périmètre), donc renvoie uniquement à un scénario alternatif en l'absence de PNR ou à des alternatives de contenu dans les dispositions opposables, ce qui renvoie dès lors au caractère itératif de la démarche,
- l'évaluation de la prise en compte de l'environnement par le projet de charte ne peut dépendre de ce qui est arbitrairement ou non considéré comme une mesure d'évitement, de réduction ou de compensation, alors même que la finalité de la démarche est d'adopter une charte qui fait par essence de l'intégration de l'environnement l'une de ses priorités stratégiques.

Pour cette raison notamment, la démarche n'a pas identifié de mesures de compensation en tant que telles mais s'est attachée à identifier les mesures d'évitement et réduction qui ont vocation à accompagner la mise en œuvre de certaines actions ou mesures qui pourraient, en l'absence de précaution, rendre possible la survenue d'incidences négatives au niveau opérationnel.

2.1. Présentation de l'articulation du projet de PNR avec d'autres plans ou programmes

2.1.1. Articulation avec d'autres plans et programme

L'Ae recommande de vérifier l'articulation de la charte avec le schéma régional des carrières adopté.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Le travail de l'EES a été réalisé sur la base des documents préparatoires du nouveau **Schéma Régional des Carrières (SRC)** de Nouvelle-Aquitaine. Ce dernier ayant été approuvé le 18 septembre 2025, une nouvelle analyse a été réalisée afin de vérifier l'articulation de la charte avec le SRC NA. Les nouveaux éléments ci-dessous remplaceront la première analyse (page 49).

Le rapport des objectifs, orientations et mesures du SRC Nouvelle-Aquitaine 2025 n'a pas été modifié dans son architecture globale et conserve ses trois grands objectifs dont deux s'adressent en partie à la Charte du futur PNR. Il s'agit de l'objectif 1 «*Assurer un approvisionnement durable du territoire et des filières industrielles*» et l'objectif 2 «*Suivre et limiter les impacts des carrières*».

En complément de ces deux objectifs, le SRC identifie différentes zones de vigilance (Figure 10, analyse des enjeux du SRC, p.58).

La Charte prévoit dans sa mesure 1.1.2 «*Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire*» d'accompagner les gestionnaires ou propriétaires de carrières en exploitation ou non à préserver le

patrimoine naturel présent sur les sites ce qui fait écho à l'orientation 2.2 « *Préserver et valoriser la biodiversité au cours de toutes les étapes d'une carrière* » du SRC. Cette orientation 2.2 du SRC a été précisée en 4 Mesures : Veiller à une bonne anticipation et mise en œuvre de la séquence ERC / Suivre et gérer l'installation d'espèces protégées et menacées durant l'exploitation, et veiller à l'état de conservation des espèces protégées présentes / Prévenir l'apparition et la propagation d'espèces exotiques envahissantes sur les sites en activité / Favoriser une remise en état préférentiellement avec des semences de végétaux sauvages et locaux prélevés durablement dans la région biogéographique.

Cette déclinaison renforce la cohérence avec la Charte et notamment avec la mesure 1.2.2 « Protéger les pépites géologiques et la géodiversité vernaculaire » et sa disposition n°3 visant à « *Renforcer le lien avec les acteurs professionnels des carrières* ». Celle-ci vise à encourager les échanges avec le Parc, ce qui permettra également aux professionnels d'associer les enjeux du territoire, notamment environnementaux, lors de l'implantation de nouvelles carrières faisant écho à l'orientation 2.1 du SRC : « *Ajuster l'implantation des carrières avec les enjeux des territoires* ».

Cette orientation 2.1 du SRC est elle-même détaillée en 7 mesures. La mesure n°5 « Veiller à protéger les ressources pour l'alimentation en eau potable des pollutions chroniques et/ou accidentelles en réalisant des études hydrogéologiques adaptées aux contextes locaux dans le cas d'extension ou de création de carrières » fait échos aux mesures 1.2.3 « Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassins » et 1.2.5 « Préserver un environnement favorable à la santé ».

L'analyse conjointe de ces deux documents montre toujours une cohérence entre les éléments préconisés à l'échelle du Schéma Régional des Carrières de la Région et les actions prévues par la Charte du projet de PNR. D'après le rapport environnemental de l'EES du SRC (Ecovia, 2024), la stratégie ne met pas en avant d'insuffisance et permet plutôt d'apporter une plus-value sur le territoire. Le SRC a notamment permis de cibler les territoires déficitaires de la région. Il estime que l'extension de carrières est possible sur ceux-ci et permettrait d'apporter une plus-value vis-à-vis notamment des enjeux économiques et environnementaux associés au transport. D'après le rapport environnemental, le territoire du projet de PNR est une zone de forte production avec un solde positif entre production/consommation mais dans une moindre mesure que le Thouarsais où l'extension ou la création de carrières ne se justifient pas pour assurer l'autonomie du territoire. Les enjeux autour du renouvellement, de l'extension ou de la création de carrière sont également bien intégrés et identifient que les espaces agricoles et naturels sont les plus susceptibles d'être impactés, en priorisant par exemple l'implantation de nouvelle carrière sur les zones ayant le moins d'enjeu. L'avis de l'Autorité environnementale a été rendu le 13 février 2025. Ce dernier met en avant les principaux enjeux environnementaux du SRC que sont :

- la consommation de ressources non renouvelables, et donc le recyclage des matériaux et la maîtrise effective de la consommation, ainsi que la préservation des sols naturels, agricoles et sylvicoles,
- l'état écologique des cours d'eau, notamment en lien avec la modification de leurs lits mineur et majeur du fait de l'extraction d'alluvions,
- le bon état quantitatif et qualitatif des eaux souterraines,
- la biodiversité, les sites Natura 2000 et les continuités écologiques,
- les nuisances de voisinage en termes de bruit et de qualité de l'air (poussières),
- le paysage et le patrimoine architectural, particulièrement riches dans la région,
- les émissions de gaz à effet de serre.

Tous ces enjeux se retrouvent dans la Charte du futur PNR et l'avis conclu sur le fait que l'opérationnalité du nouveau SRC repose sur « l'engagement des maîtres d'ouvrage et des autorités décisionnaires à

mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi afférentes qui permettra d'en assurer l'effectivité, » (Avis délibéré n°2024-119 du 13 février 2025, p4)

Le tableau n°1 de l'EES (p14 et p15) sera modifié comme suivant pour le Schéma Régional des Carrières (SRC) : Le Schéma Régional des Carrières a été adopté 18 septembre 2025. L'analyse du SRC ne présente aucune incohérence avec le projet de Charte pour les objectifs qui la concerne.

L'Ae recommande de faire de la mesure 1.1.1 une mesure « phare », dotée d'un indicateur d'impact et de compléter, en cohérence, l'évaluation environnementale stratégique.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Comme indiqué dans le mémoire en réponse à l'avis du Préfet sur le projet de Charte, la Charte sera modifiée afin de positionner la mesure 1.1.1 en mesure phare (soit un total de 11 mesures phares). Elle devra répondre à la question évaluative « les espèces patrimoniales et les sites remarquables sont-ils protégés ? ». Deux indicateurs d'impacts seront créés pour y répondre : i.1.1.1.a- Nombre d'hectares du territoire en zone de protection forte (avec comme valeur initiale : 310 ha et comme valeur cible : 3500 ha traduisant l'objectif de 2%) et i.1.1.1.b- Part d'espaces protégés couverts par un document de gestion (avec une valeur cible de 100% (valeur initiale à affiner)). L'indicateur de réalisation r.1.1.1.a sera supprimé pour éviter des redondances.

L'évaluation environnementale sera complétée afin d'intégrer ces indicateurs d'impact (Partie 8- page 193).

2.1.2. Schémas, plans et programmes auxquels s'impose la charte

Cette partie ne comporte pas de recommandation.

2.2. Solutions de substitution raisonnables

L'Ae recommande de mieux expliciter le choix du périmètre du PNR pour ce qui concerne l'ajout de six communes après l'étude d'opportunité.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Les réflexions sur le périmètre d'un projet de PNR ou de révision sont menées en phase d'opportunité. Plusieurs scénarios sont à présenter dans le dossier d'opportunité et les avis d'opportunité du CNPN, de la Fédération des PNR et de l'Etat concernant notamment le territoire d'étude du futur PNR. En Gâtine poitevine, le périmètre initial, présenté au moment de l'étude d'opportunité, était celui du Pays de Gâtine. L'avis d'opportunité de l'Etat (qui s'appuyait sur l'avis du CNPN et de la Fédération des PNR) a questionné ce choix en invitant le porteur de projet à « Renforcer l'identité patrimoniale et la cohérence du projet en :

- complétant le diagnostic de territoire pour mieux démontrer la cohérence d'ensemble (notamment concernant les secteurs de plaine)
- interrogeant les 6 communes limitrophes du secteur de Moncutant sur leur souhait de prendre part à la démarche. »

Le périmètre d'étude a fait l'objet d'une réunion spécifique avec les services de l'Etat en juillet 2019 à la suite des avis formulés par le CNPN et la FPNRF afin d'échanger sur la présence des quelques communes en secteur de plaine et la volonté du Pays de Gâtine de les maintenir dans le périmètre d'étude.

Les six communes limitrophes du secteur de Moncutant ont été rencontrées à nouveau en décembre 2019 (après de premiers échanges en juillet 2017) : Clessé, Neuvy-Bouin, Traves, Largeasse, L'Absie, Saint Paul en Gâtine. Elles ont toutes choisies de rejoindre le périmètre d'étude du projet de PNR de Gâtine poitevine. Cet engagement s'est traduit par une délibération de chaque conseil municipal et par leur intégration aux instances de concertation. Une rencontre a également eu lieu avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais (dont les 6 communes sont membres) en septembre 2021. Toutes les études et actions de préfiguration ont été menées sur ce périmètre incluant les 6 communes dès 2020. Les communes plus éloignées de l'ancien canton de Moncutant sont davantage orientées vers le bassin de vie de Bressuire. Par ailleurs des fusions de communes les ont amenés à s'agrandir vers le nord-ouest, les éloignant ainsi que la Gâtine.

La Région Nouvelle-Aquitaine a validé ce périmètre d'étude, à 84 communes, par une délibération en mars 2021.

Suite à l'avis d'opportunité du Préfet, le porteur de projet a poursuivi les études et argumentations sur ce périmètre :

- En 2020, une mission de stage sur le paysage a été menée afin de poursuivre deux objectifs : un rapport sur l'identité paysagère de la Gâtine sur la base d'une enquête qualitative auprès d'acteurs et d'habitants qui a notamment interrogé sur cette question de périmètre et une étude des dynamiques des paysages de transition.
- Une mission particulière de la phase diagnostic a été menée concernant le périmètre et confiée au bureau d'études afin d'apporter un regard extérieur (en annexe du diagnostic).
- Le travail réalisé sur les paysages agricoles dans le cadre du Plan de paysage a permis de mettre en avant les complémentarités entre les espaces de plaine et de bocage et l'enjeu d'agir sur la place de l'arbre en zone de plaine.
- A l'été 2023, le Conseil Scientifique et Prospectif du projet de PNR s'est auto-saisi de la question du périmètre du projet de PNR de Gâtine poitevine, dans l'objectif d'enrichir les différentes réflexions par une analyse scientifique aboutissant à conforter ce choix du périmètre à 84 communes.

L'avis du Préfet sur le projet de Charte, en juillet 2025, est venu valider les réponses apportées depuis la phase opportunité et conforter le périmètre défini *« je prends acte du périmètre d'étude qui intègre les secteurs à l'est et à l'ouest occupés par les grandes plaines agricoles qui sont maintenus par cohérence avec le périmètre du PETR, moteur dans le projet de PNR, mais aussi par la présence de l'Outarde Canepetière, de couloirs de migration aviaires majeurs et de deux zones Natura 2000. »*

L'avis du Préfet vient ainsi valider le périmètre sur lequel l'ensemble de la démarche a été construite.

L'Ae recommande d'illustrer, par des exemples concrets, comment la démarche itérative d'élaboration de la charte a conduit à fixer le niveau des ambitions, des orientations et des dispositions retenues, en mettant en évidence les arbitrages opérés.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

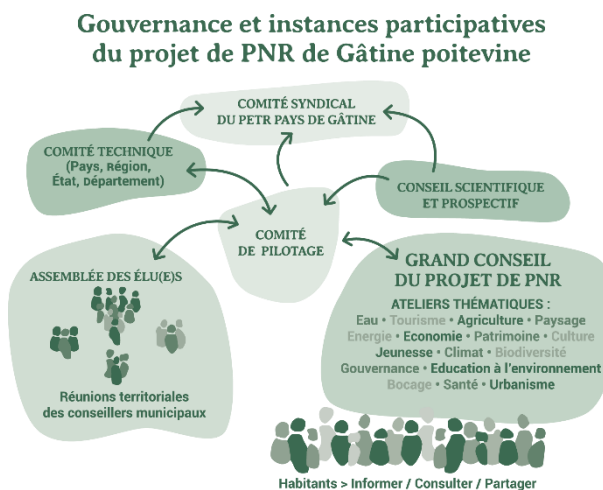
La démarche de création d'un Parc naturel régional, de l'étude d'opportunité, au projet de Charte en passant par le diagnostic de territoire est une procédure concertée, soumise à plusieurs avis et qui de fait génère des modifications continues de par la diversité des acteurs mobilisés, par la confrontation entre les enjeux locaux et nationaux et par les évolutions du contexte liées à la durée de la procédure.

La méthodologie de concertation et de prise de décision a toujours placé les élus locaux en responsabilité face à la création du projet de PNR. Ainsi, sur certains sujets, les différentes instances de concertation ont pu alimenter les évolutions de la stratégie mais chaque objectif a été validé ou arbitré par les élus, en tenant compte des enjeux environnementaux constitutifs du projet, afin de garantir une appropriation de la Charte par les collectivités signataires.

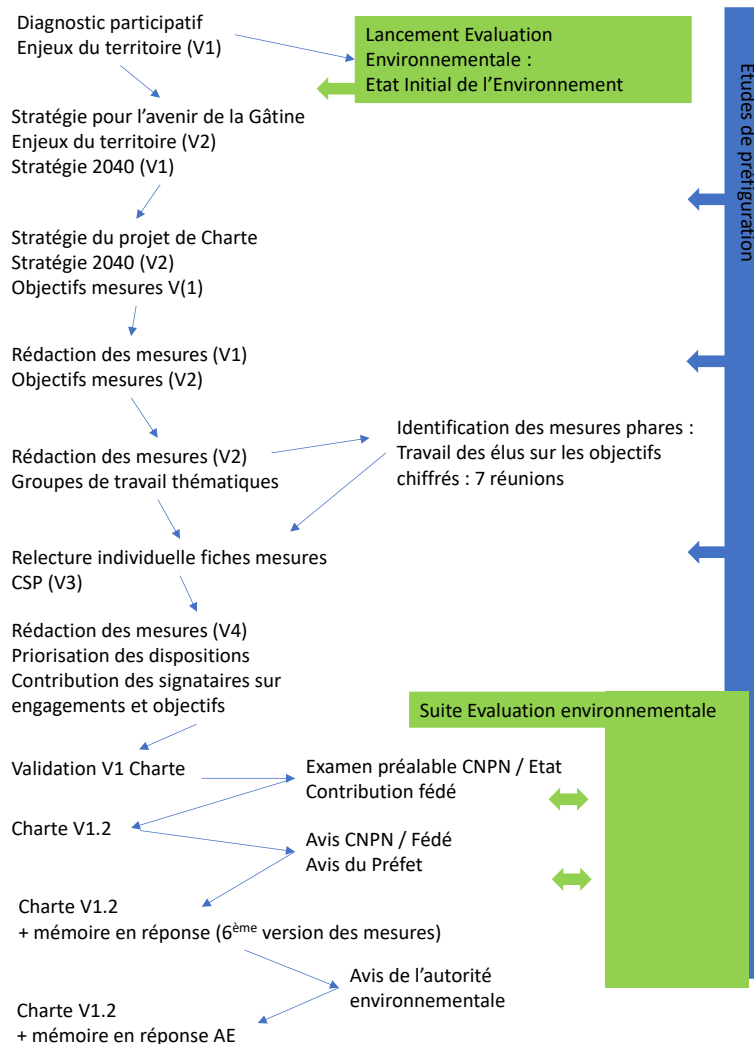
Le projet de Charte a par ailleurs connu deux phases d'avis du CNPN, de la Fédération des PNR et de l'Etat en bénéficiant des retours issus de l'examen préalable et des contributions des rapporteurs du CNPN et de la Fédération des PNR lors de leur visite en mai 2024 puis de l'avis officiel de chacune de ces instances en juillet 2025 sur la base de la version 1.2 de la Charte.

La mise en place d'un Conseil Scientifique et Prospectif (cas unique lors de la création d'un PNR) a également permis de faire évoluer le projet soit via les avis émis par le CSP soit lors de la phase de relecture individuelle des fiches mesures en lien avec l'équipe du Pays de Gâtine.

Les nombreuses études conduites dans le cadre des actions de préfiguration (Atlas de la Biodiversité communale, Charte Forestière de Territoire, Plan de Paysage, Guide de gestion des haies ...), toutes menées en concertation avec les acteurs du territoire ont également permis des évolutions de la stratégie du projet de Charte à l'égard d'une meilleure prise en considération des enjeux d'environnement.



Procédure schématique de la démarche itérative de rédaction des mesures et des objectifs



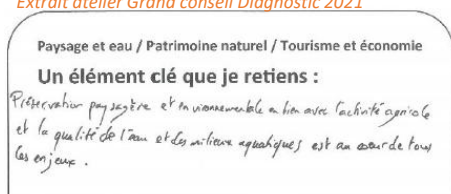
Ce schéma vient compléter les éléments relatifs à la concertation présentés dans la Charte page 22.

La mesure 1.1.1 et l'ambition concernant la protection des milieux et espèces remarquables sont un exemple permettant d'illustrer concrètement cette démarche itérative.

A la suite de l'avis d'opportunité favorable, le bureau d'études, qui a accompagné le territoire pour l'élaboration de ce diagnostic partagé en début d'année 2021, a également été missionné pour mener les études nécessaires pour construire l'état initial de l'environnement afin de débiter l'évaluation environnementale du futur projet de Charte.

Lors de la première réunion du Grand conseil dédiée au diagnostic partagé, le patrimoine naturel est davantage abordé via la question paysagère du bocage et de l'activité agricole.

Extrait atelier Grand conseil Diagnostic 2021



Patrimoine naturel – Enjeux prioritaires (table 1)

1. Restauration, préservation, pérennisation, renforcement des milieux et de la biodiversité (des écosystèmes)

Enjeux inclus dans ce groupe :

- Protection de la richesse écologique
- Limitation de la fragilisation de la biodiversité et des milieux naturels
- Préservation du patrimoine naturel et culturel, de la qualité de vie et de l'attractivité de notre gâtine, sans en faire un sanctuaire
- Préservation du patrimoine naturel et de la diversité des paysages
- Évitement de l'homogénéisation des paysages et dégradation du patrimoine naturel
- Renforcement du rôle de la biodiversité comme marqueur l'identité de notre territoire et force motrice de son développement et de son adaptabilité

C'est également en 2021 que la Stratégie Nationale sur les Aires Protégées est présentée. Elle donne alors un rôle important aux PNR afin d'identifier des zones de protection au sein de leur périmètre et de participer à l'amélioration de la gestion des sites existants. Le PNR est alors en projet depuis 5 ans en Gâtine et les élus du territoire doivent s'approprier cette nouvelle mission.

Le diagnostic territorial partagé sera par ailleurs consolidé grâce aux données issues de l'Atlas de la Biodiversité Communale porté par le Pays de Gâtine de 2020 à 2022. Outre les inventaires menés ainsi que les animations proposées, cet ABC permet de réaliser un état des lieux des sites naturels, documents de gestion et inventaires existants sur le territoire.

Les travaux sur la Charte débutent en 2022 avec des ateliers prospectifs pour les élus et pour le Grand conseil dédiés à définir le futur souhaité pour la Gâtine en 2040.

Extrait de l'atelier prospectif du Grand conseil :

3.1 ATELIER PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE – PAYSAGE

Thème : Patrimoine naturel et biodiversité			
Tendances (+ ou -), phénomènes émergents (p)	Ambition à atteindre pour 2040	Mesures, actions et projets	Vote de hiérarchisation
Relation élevage et patrimoine naturel (+)	Maintien/favoriser l'élevage <i>en général et à l'herbe</i>	Soutenir l'élevage à l'herbe (aides) / maîtrise foncière	23
Qualité des haies (-)	En 2040 la Gâtine a réussi à préserver son éco-complexe bocager (et les autres milieux qui composent le territoire)		12
	Le territoire du PNR est identifié de par son patrimoine naturel (et paysager)	Préservation de l'existant + restauration des milieux, outil de reconquête	0
Incendies : risque grandissant / dérèglement climatique (-)	Un territoire pro-actif, innovant en matière de préservation, qui expérimente pour conserver le patrimoine naturel (anticiper le changement climatique)	Prise en compte des risques climatique émergents	19
	Un territoire où l'ensemble des habitants est concerné par la biodiversité + où la biodiversité est systématiquement prise en	Prioriser systématiquement la biodiversité dans l'aménagement, mesures	10

Les acteurs mobilisés abordent l'objectif de protection du patrimoine naturel via la préservation de l'élevage et du bocage, via l'intégration de la biodiversité aux politiques d'aménagement ou par le prisme de l'adaptation au changement climatique.

La stratégie de la future Charte commence à se dévoiler intégrant les éléments issus des temps de concertation et veillant également à répondre aux attentes nationales relatives aux PNR.

Lors des arbitrages proposés aux élus et au Comité de pilotage, il est décidé de dédier l'axe 1 à la protection des patrimoines et que la première mesure sera consacrée au patrimoine naturel et à sa protection. Sans que cela ne vienne hiérarchiser les 30 mesures entre elles, cette position en mesure 1.1.1 permet d'affirmer la prise de conscience des élus sur le rôle du futur PNR à ce sujet.

Lors d'ateliers à l'été 2022 (7 ateliers élus et Grand conseil), les mesures sont précisées pour faire apparaître les dispositions. Le titre de la mesure 1.1.1 évolue pour distinguer les sites remarquables et

les espèces patrimoniales. Les outils de protection à mobiliser sont listés mais il n’y a pas encore d’objectifs chiffrés proposés ou identifiés par les acteurs du territoire.

Extrait des travaux du Grand conseil à l’été 2022 :

2.1.1 AXE 1 – LA GÂTINE EN HERITAGE

2.1.1.1 Renforcer la biodiversité aux différentes échelles de territoire

Mesure : Protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine	
Objectifs	Actions ou projets (+ acteurs)
Utiliser les différents leviers opérationnels de protection des sites remarquables	<ul style="list-style-type: none"> • Outils de protection réglementaire (DREAL) • Outils de labellisation et de reconnaissance (ENS, labels...) • Maîtrise foncière et d’usage (CEN / Dept / Région / Syndicats de rivières et d’eau / collectivités locales) • Développer une stratégie foncière
Compléter et actualiser les connaissances sur les sites remarquables et espèces patrimoniales	<ul style="list-style-type: none"> • Projet actuel à poursuivre : suivi écrevisse à pattes blanches (syndicats de rivière, Natura 2000) • Développer la connaissance sur des groupes nouveaux (exemple moules dans la Vonne) • Observatoire du patrimoine naturel • Connaissances des sites et espèces de chaque trame (exemple patrimoine aquatique...)
Gérer	<ul style="list-style-type: none"> • BRCE (plus pertinent en milieu agricole « ordinaire » mais bocage = remarquable) / ORE • Système d’entraide et de réseaux des gestionnaires d’espaces remarquables (ENS, réserves, Natura 2000, CEN) • Intensifier les actions de lutte contre les espèces envahissantes
Restaurer / créer des milieux remarquables (micro-milieux)	<ul style="list-style-type: none"> • Conversions de terrain dans des vallées sèches en terrain permettant la création de pelouses sèches • Restauration des landes • Intégrer la charte du PNR dans la Stratégie Nationale des Aires Protégées et proposer de nouveaux sites

Après un premier travail de rédaction des fiches mesures en interne au Pays de Gâtine, des groupes de travail thématiques, issus du Grand conseil, sont mobilisés pour reprendre et compléter l’ensemble des dispositions des fiches mesures. Le travail est conséquent et les rédacteurs des fiches mesures doivent ensuite sélectionner ce qui relève de la mission du PNR, ce qui est réalisable dans les 15 ans et ce qui est à intégrer dans les rubriques « rôle du Parc » ou « Engagements de signataires ».

Concernant la rubrique « Engagements des signataires », l’Etat, la Région, le Département et les Communautés de communes sont sollicités pour faire évoluer les propositions d’engagements. Ils intègrent respectivement les services et structures concernés. Le contenu des dispositions évolue également à cette occasion avec des précisions apportées sur les outils de protection à mobiliser les secteurs à enjeux (notamment grâce aux données du Conservatoire Botanique Sud Atlantique).

Le Conseil Scientifique et Prospectif a également été mobilisé pour faire évoluer les ambitions et les outils opérationnels des fiches mesures. Chaque membre s’est positionné sur une ou plusieurs fiches en fonction de leur thématique d’expertise afin d’en proposer une relecture scientifique.

Exemple de compléments issus de la relecture du CSP :

2) Renforcer la protection des sites et espèces remarquables et utiliser les différents leviers opérationnels

- Maintenir les sites actuellement protégés, accompagner leurs besoins d'évolutions de gestion;
- Identifier, soutenir et favoriser les démarches de reconnaissance et classement en cours de réalisation :
 - Réserve Naturel Nationale Géologique du Haut Poitou ;
 - Sites de préservation des sources du Thouet et des sources de la Sèvres-Nantaise ;
 - territoires éligibles aux paiements pour services environnementaux (PSE) promus par l'agence de l'eau Loire-Bretagne;

Les élus du Bureau du Pays de Gâtine ont travaillé sur les objectifs chiffrés du projet de Charte en se basant sur les éléments issus des temps de concertation et les retours de l'ensemble des partenaires et futurs signataires. Même si la mesure 1.1.1 n'était pas identifiée comme mesure phare (les mesures phares de l'orientation 1.1 étaient la mesure sur le bocage (1.2. et la mesure sur les milieux aquatiques (1.2.3)) les élus ont souhaité y intégrer des objectifs chiffrés concernant l'évolution du zonage des secteurs protégés. Sur la base des connaissances issues de l'ABC, des premiers échanges avec le CSP, du contexte très agricole du territoire et de la réalité des délais de procédure de création des zones de protection, l'ambition a été fixée à 2%.

Extrait des travaux des élus du Pays de Gâtine :

OBJECTIF CHIFFRÉ SNAP

- ❖ SNAP 2030 : 30 % d'aires protégées / 10 % en protection forte
- ❖ Deux-Sèvres : 22,8 % (23% en NA) et 1,17% (0,5 % en NA) en protection forte
- ❖ Gâtine : 14% tout confondu principalement via les N2000 (protection simple)
- ❖ PNR / N 2000 = protection simple
- ❖ Protection forte : réserves, sites inscrits classés, ENS, maîtrise foncière, ORE,...

- ❖ Charte : zoner des potentiels de sites de protection forte
- ❖ S'appuyer sur les RB de la TVB ?
- ❖ Aires de captage
- ❖ Spécificité de la protection du bocage
- ❖ ORE
- ❖ Stratégie foncière

Protection forte
2023 : 0,18 %

Objectif : 2 %

Au printemps 2023, la première version des mesures était finalisée et présentée aux maires du territoire et aux partenaires lors d'un Grand Conseil. Des derniers éléments évoluent et les dispositions prioritaires à 3 ans sont identifiées lors de cette réunion. Pour la mesure 1.1.1 il s'agit de la disposition sur les véhicules terrestre à moteur et de la disposition sur l'observatoire du patrimoine naturel.

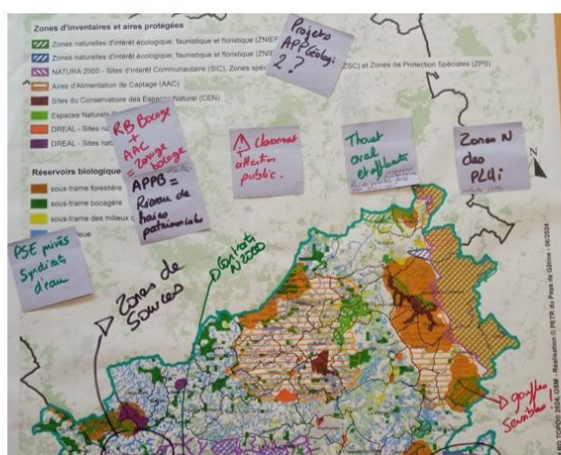
Le projet de Charte est ensuite présenté en Comité de pilotage en septembre 2023 puis soumis au vote des élus du Pays de Gâtine en octobre 2023. La Région Nouvelle-Aquitaine valide le projet de Charte en décembre 2023 puis saisi le Préfet de Région dans le cadre de la procédure d'avis sur le projet de Charte.

En mai 2024, le projet de Charte est évalué par le CNPN et les services de l'Etat dans le cadre de l'examen préalable à la visite des rapporteurs. Lors de cette visite, les rapporteurs et les services de l'Etat invitent le porteur de projet à faire évoluer le projet de Charte en amont de l'avis du Préfet. Le rapporteur de la Fédération des PNR rédige également une contribution formulant des propositions d'évolutions.

Suite à ces recommandations, l'ensemble du projet de Charte est modifié sur le fond et sur la forme. Sur le fond chaque mesure est revue afin de rendre la rubrique contexte plus concrète et de mettre en avant les objectifs du PNR. Les dispositions sont triées afin de retenir les plus opérationnelles. La mesure 1.1.1 est modifiée sur plusieurs points : la disposition 4 sur la circulation des véhicules terrestre à moteur et la disposition 2 sur la contribution du PNR à la SNAP. Un important travail a alors été mené avec les élus et acteurs du territoire afin d'améliorer la contribution du territoire et du projet de PNR à la SNAP. Cela s'est traduit par une évolution de la mesure 1.1.1, un nouvel encart au Plan de Parc ainsi qu'une note méthodologique détaillant cette contribution (annexe 10).

Extraits des travaux du groupe de travail sur la SNAP :

Reprise des propositions carto :



- Thouet amont et affluents
- Secteurs de gouffres (SECO / SEVT)
- Zones de sources
- Extension N 2000 Magot
- Extension N 2000 Autize
- Coteaux du Saumort (Ardin Béceleuf)
- Agrandir site de la marbrière Ardin
- Contrats N 2000 sur Forêt de Secondigny
- Extension N 2000 citerne de Ste Ouenne

En parallèle de ces travaux, le Pays de Gâtine a saisi son Conseil Scientifique et Prospectif à ce sujet. Les conclusions de cet avis permettent également d'enrichir et de conforter les arbitrages pris pour la mesure 1.1.1.

Evolutions du projet de charte entre la V1 et la V1.2

2) Renforcer la protection des sites et espèces remarquables et utiliser les différents leviers opérationnels

Actuellement, 14,45% de surface du PNR est en espaces protégés. Cependant, longtemps considérés comme ordinaires, les milieux et espèces composant la Gâtine sont fragilisés, notamment avec déclin du bocage et de la faune associée. Cette disposition permettra au territoire de mobiliser un maximum d'outils et de moyens pour préserver et maintenir les sites remarquables et les espèces patrimoniales en renforçant leur protection.

49

Charte initiale du Parc naturel régional de Gâtine poitevine – version 1 – décembre 2023



- Augmenter la surface du PNR en aire protégée forte en passant de 0,18% à 2% en 2041, en s'appuyant notamment sur le potentiel des zones de maîtrise foncière et d'usage, représentant des sites « à haute valeur écologique », pouvant évoluer vers une reconnaissance en protection forte et couvrant plus de 30 km² du territoire.
- Maintenir les sites actuellement protégés et accompagner leurs besoins d'évolutions de gestion.
- Identifier, soutenir et favoriser les démarches de reconnaissance et classement en cours de réalisation :
 - Réserve Naturelle Nationale Géologique du Haut-Poitou.
 - Sites de préservation des sources du Thouet et des sources de la Sèvres-Nantaise.
- Identifier les types d'espaces à protéger en priorité, les sites à cibler et les espèces à préserver considérées « à haute valeur écologique » :
 - Protéger prioritairement dans les zones identifiées comme Réservoirs de Biodiversité sur le territoire.
 - Protéger les « Hots-Spot » identifiés pour chaque groupe d'espèces animales dans l'état Initial de connaissances de la Gâtine.
 - Assurer la protection des milieux remarquables et préserver les sites à enjeux en fonction des connaissances : arbres têtards, zones humides, prairies à forte biodiversité, mares, pelouses sèches, haies anciennes et récentes fonctionnelles (mesures 1.1.2, 1.2.1, 1.2.3).
 - Assurer la protection des espèces à enjeux et pour lesquelles le territoire à une responsabilité : Oiseaux de milieux forestiers, bocagers et migrateurs, Chiroptères, Amphibiens et Reptiles, espèces aquatiques, Mammifères terrestres, Odonates, Hétérocères, Orthoptères et Rhopalocères.
- Développer une stratégie foncière à l'échelle du PNR :
 - Hierarchiser les espaces naturels selon leur intérêt écologique et les pressions subies.
 - Renforcer et développer la maîtrise foncière et d'usage avec le Département, la Région, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), les syndicats de bassin versant et d'eau potable.
 - Sensibiliser les collectivités locales à la gestion des milieux naturels et à la maîtrise foncière et d'usage.
- Mobiliser les outils de protection adaptés (juridiques et réglementaires) selon les enjeux et usages, pour renforcer la protection du patrimoine naturel de Gâtine :
 - Créer des Espaces Naturels Sensibles.

2) Renforcer la protection des sites et espèces remarquables et utiliser les différents leviers opérationnels

Actuellement, 14,45% de la surface du PNR sont couverts pas une zone de protection. Cependant, longtemps considérés comme ordinaires, les milieux et espèces composant la Gâtine sont fragilisés, notamment avec le déclin du bocage et de la faune associée. Le PNR a identifié les Zones d'Étude pour les Aires Protégées (ZEAP) pour contribuer à la Stratégie Nationale des Aires Protégées et développer des outils de conservation adaptés à la Gâtine poitevine.

- Augmenter la surface de protection forte en s'appuyant sur les espaces naturels éligibles au cas par cas à la reconnaissance « Zone de Protection Forte » couvrant plus de 2 681 ha du territoire.
- Identifier et soutenir les démarches de reconnaissance et classement en cours : Réserve Naturelle Nationale Géologique du Haut-Poitou, site des sources du Thouet.
- Assurer la protection des groupes d'espèces sensibles pour lesquelles le territoire à une responsabilité : Oiseaux (forestiers, bocagers et migrateurs), Chiroptères, Amphibiens et Reptiles, espèces aquatiques, Mammifères terrestres, Odonates, Hétérocères, Orthoptères et Rhopalocères.
- Elaborer une stratégie pour les Zones d'Étude pour les Aires Protégées (ZEAP), 30 zones couvrant 17 388 ha, par l'étude des zones, la mobilisation des acteurs, la caractérisation des enjeux et l'identification des outils adaptés (voir méthodologie SNAP en annexe et le Plan de Parc).
- Mobiliser les outils de protections juridiques, réglementaires, fonciers et d'usage adaptés aux enjeux locaux de Gâtine pour mettre en œuvre la stratégie des ZEAP :
 - Renforcer la protection forte, en développant les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotoques (APPB) pour préserver des éléments patrimoniaux comme les haies ou les arbres têtards. Mobiliser les Arrêtés de Protection des Habitats Naturels (APHN) qui pourraient compléter cette approche en permettant d'avoir des plans de gestion sur des sites tels que les bocages denses ou les sites inscrits et classés.
 - Compléter les protections simples, notamment par la création d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) pour préserver des zones écologiques clés. Promouvoir les contrats et Chartes Natura 2000 pour favoriser notamment l'implication des propriétaires forestiers. Développer des Obligations Réelles Environnementales (ORE) notamment sur les Aires d'Alimentation et de Captage.
 - Développer d'autres outils de conservation adaptés à la biodiversité ordinaire du bocage comme les Zones Prioritaires pour la Biodiversité (ZPB) pour restaurer les habitats d'espèces protégées (inédit en France). Protéger dans les PLU les paysages et habitats naturels avec des dispositifs comme les Espaces Boisés Classés (EBC), les Zones Naturelles (Zones N), et l'Article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Elaborer une stratégie foncière à l'échelle du PNR, en partenariat avec les collectivités et acteurs locaux utilisant les outils fonciers. Développer avec ces acteurs des Baux Ruraux à Clauses Environnementales (BRCE), des Mesures Agro-

« Les Zones d'Étude pour les Aires Protégées (ZEAP) désignent les espaces identifiés comme ayant de forts enjeux écologiques. Les 30 ZEAP identifiées avec les acteurs de la protection de l'environnement et le CSP permettent de repérer les sites potentiels contribuant à la stratégie nationale des aires protégées et de développer d'autres outils de conservation. Toutes les trames du territoire (bocage, plaine, rivière,

Suite à cette nouvelle version du projet (version 1.2), le CNPN et la Fédération des PNR rendent leurs avis en amont de l'avis du Préfet. Concernant la mesure 1.1.1, et la contribution du PNR à la SNAP, ces évolutions ont amené à deux remarques dans l'avis du Préfet de Région du 21 juillet 2025 :

- Le PNR n'affiche pas d'objectif à atteindre en termes de protection forte. La version initiale de la charte prévoyait d'atteindre à minima 2 % d'espace en protection forte. Cette ambition a aujourd'hui disparu de la charte. Les espaces naturels qui pourraient être reconnus ZPF après analyse au cas par cas représente actuellement 1,5 % du territoire (avis du Conseil Scientifique et Prospectif de février 2024). Au regard de ce potentiel et des 17 388 ha identifiés ZEAP, l'objectif de 2 % en ZPF semble atteignable sur la durée de la charte. Cet objectif intermédiaire et réaliste doit être repris ;
- La stratégie pour les ZEAP devra aboutir à une hiérarchisation des zones à protéger intégrant les enjeux écologiques, le niveau de menace et l'acceptation des acteurs du territoire pour identifier les zones prioritaires d'intervention et identifier les outils à mobiliser ;

Les réponses apportées par le porteur de projet prévoient de réintégrer l'objectif de 2 % et de le traduire par un indicateur d'impact. Concernant la hiérarchisation, cette vigilance est partagée par le projet de PNR qui a inscrit dans la disposition 2 (point 4, page 58) l'élaboration d'une stratégie pour les ZEAP afin de caractériser les enjeux et d'identifier les outils adaptés. Le terme « hiérarchisation » sera ajouté pour aboutir à une chronologie indicative. Cet élément sera ajouté à l'annexe 10 « note méthodologique sur la contribution à la SNAP ».

Toujours à titre d'exemple, la mesure sur le bocage et sur les outils de protection, de gestion et de restauration a également connu de nombreuses évolutions afin de garantir un bocage fonctionnel en lien avec l'élevage à l'herbe. De nombreux travaux menés sur les haies par les partenaires (dont Deux Sèvres Nature Environnement, gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale du Bocage des Antonins) ont permis d'identifier le niveau de densité de haies à l'hectare à atteindre, a minima, en zone de bocage dense (120 ml/ha). Cette mesure a mobilisé les partenaires des associations de protection de

l'environnement, les acteurs de la plantation, le monde agricole ainsi que les futurs signataires pour le volet protection.

Relectures et recommandations formulées par les membres du CSP sur la mesure 1.2.1 :

de gestion préconisées dans un contexte de climat en évolution, d'évolution rapide des problèmes sanitaires sur certaines essences

- Préserver les continuités de la trame bocagère à l'échelle grand ouest, en collaborant avec les territoires voisins.

3) Engager des actions opérationnelles de restauration et de gestion du bocage

La disparition progressive du bocage depuis les années 60, a vu naître des initiatives d'acteurs du territoire pour restaurer l'éco-complexe. Pour poursuivre ces actions et développer un bocage maillé et multifonctionnel à l'échelle du PNR, il est nécessaire de dialoguer avec le monde agricole et de favoriser l'échange entre les acteurs sur ce sujet grâce au Parc. (Cf. Mesure 1.1.2 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire)

- Poursuivre et soutenir les actions de restauration déjà engagées par les associations et les collectivités ;
- Identifier les secteurs prioritaires où restaurer les corridors écologiques en collaborant avec les agriculteurs, les collectivités, les entreprises et les particuliers ;
- Atteindre l'objectif chiffré de restauration des haies : 100ml/ha à l'échelle du PNR et 120ml/ha dans les entités paysagères de la Gâtine immersive où le bocage est dense (Cf. Cahier des paysages) ;
- Planter des haies multifonctionnelles et multistrates :
 - Planter dans les zones à enjeux : laisser des ourlets, les haies s'élargir et prendre en hauteur ;
 - Assurer un suivi des plantations pour garantir leur réussite ;
 - Restaurer les haies anciennes : anticiper le vieillissement des haies et prévoir leur renouvellement ;

(peut-être de : des arbres ou en fonds de vi

IN baptiste nettier
Il faudrait indiquer ce des initiatives sont en faire monter en puis: depuis 2 ans ; projet mares par DSNE en p agriculteurs...)

DSNE Deux-Sèvre:
En effet, il est impo atteindre. Point de utilisée et qui sera : densité de haies à prise en compte de urbaines...On pour Sur quelle pas de b 15 ans ? Le mento

MORIN Sophie
A voir aussi les référe territoire corrélées à richesse en reptiles e

Entre la version 1 et la version 1.2 le porteur de projet a fait évoluer la méthodologie de protection à déployer dans les documents d'urbanisme en s'appuyant sur la méthodologie récemment mise en place par l'un des EPCI et saluée par le CNPN (annexe 4 du document présentant les évolutions du projet entre la V.1 et la V.1.2, janvier 2025).

Dernier exemple illustrant cette démarche itérative, l'intégration de l'objectif Zéro Artificialisation Nette dans le projet de Charte. Territoire rural, la Gâtine s'est dotée d'un SCoT en 2015 puis progressivement de PLU intercommunaux. Connaissant une pression foncière peu importante (d'après le bilan intermédiaire), il est parfois délicat d'aborder la question de la consommation d'espace avec les élus qui voient, dans ces extensions d'urbanisation, un outil de développement de leur commune. Les réflexions sur le ZAN ont abouti à la Loi Climat et résilience en août 2021 mais le décret d'application n'est arrivé qu'en novembre 2023 soit après la validation de la première version de la Charte. Malgré le contexte incertain sur ce dispositif et l'attente de la modification du SRADDET, les élus ont choisi de s'inscrire dans ce dispositif en le déclinant dans les objectifs chiffrés de la mesure 3.1.3 (mesure phare). Au-delà de ces objectifs chiffrés, le rôle du Parc a été affirmé pour accompagner les communes à se développer sur l'enveloppe urbaine existante et pour accompagner la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Pour compléter ce sujet illustrant la démarche itérative, des éléments de réponse sont également fournis dans la partie 3.2 « artificialisation des sols » et en partie 4 dans la réponse à la remarque « hors recommandation » sur la compatibilité avec le SRADDET.

2.3. État initial de l'environnement et perspective d'évolution

2.3.1. Diagnostic territorial et rapport environnemental

Milieu physique

L'Ae recommande de veiller, dans les tableaux de synthèse relatifs à la ressource en eau, à une meilleure adéquation entre les constats et les enjeux en exposant clairement les pressions, dont celle de l'activité agricole, ainsi que les risques liés au ruissellement, et de mieux hiérarchiser les nombreux enjeux identifiés.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Le tableau 16 « enjeux liés à la ressource en eau » va être modifié conformément à la recommandation de l’Autorité environnementale :

<p>Pressions existantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une ressource historiquement abondante mais sensible aux évolutions des modèles agricoles (pollution des masses, cours et plan d’eau), - Pression des prélèvements sur les masses d’eau souterraines et de surface pour un territoire à forte responsabilité pour la production d’eau potable départementale, - Une ressource en eau soumise à des tensions croissantes durant l’été : des étiages plus précoces et prolongés, - État écologique des plans et cours d’eau dégradé (seulement 3 % des cours d’eau en bon état écologique), - Une qualité de l’eau des masses d’eau insatisfaisante et un retard dans l’atteinte des objectifs de préservation des milieux aquatiques, - Un risque lié au ruissèlement accentué par l’érosion du maillage de haies.
<p>Perspectives d’évolutions</p>	<p><u>Changement climatique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assèchement des milieux humides et des cours d’eau, - Fragilisation de la ressource en eau impactée, - Emergence de conflits d’usages, - Recrudescence des inondations
<p>Enjeux</p>	<p><u>Enjeux de la vulnérabilité climatique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir la disponibilité de la ressource en eau pour les activités humaines (eau potable et activités agricoles), - Anticiper l’augmentation de l’intensité des inondations et le renforcement des étiages sévères et assecs (fragilisation des milieux), - Maintenir les services écosystémiques rendus par les zones humides et certains plans d’eau. <p><u>Enjeux de la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Altération des continuités écologiques fragilisant les milieux et la biodiversité - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes, - Développement de cyanobactéries et risques d’eutrophisation, accentués par un nombre important de plans d’eau connectés aux cours d’eau, - Restauration du bocage et des infrastructures agroécologiques en priorité sur des secteurs à enjeux. <p><u>Enjeux d’appropriation locale et de gouvernance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des usagers pour un usage raisonnable de la ressource (sobriété) et la protection des milieux - Animation du dialogue territoriale autour de la préservation des milieux aquatiques (rôle du PNR) - Evolution des exploitations agricoles vers une transition agroécologique - Efficacité des actions de protection pour rattraper le retard opérationnel

Cette synthèse des enjeux permet de mettre en évidence que la ressource en eau, bien qu’historiquement abondante en Gâtine, atteint aujourd’hui ses limites structurelles tant sur la quantité que sur la qualité malgré la présence encore importante du bocage. La mobilisation collective permise par le PNR ainsi que la transversalité de son champ d’action sont des opportunités à déployer pour permettre d’atteindre les objectifs inscrits pour la qualité des milieux aquatiques.

Milieu humain

L'Ae recommande, dans l'évaluation environnementale stratégique, de présenter l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution en centrant les analyses sur les seuls enjeux environnementaux. Elle recommande de dégager les enjeux liés aux activités humaines pour l'environnement –notamment impacts sur la qualité de l'air, le bruit, l'artificialisation des sols -dans cette partie du projet de charte dont c'est l'objet.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Conformément à cette recommandation et aux échanges avec les rapporteurs lors de la visite du 3 décembre 2025, la partie 6.1 « matrice d'évaluation des incidences environnementales » va évoluer afin de modifier les thèmes analysés au regard de l'impact des mesures de la Charte. En effet si rien n'interdit dans les textes d'analyser l'impact de la Charte sur d'autres thématiques, au regard de la transversalité d'une telle démarche, le porteur de projet entend que cela puisse être confusant.

Une précision sera apportée en début de partie 6.1 concernant la nécessité de nuancer les impacts sur les milieux humains et la modification de la matrice d'analyse.

La synthèse des incidences va évoluer concernant le milieu humain et un ajout sera fait pour le milieu naturel :

Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Agriculture	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Vie locale	Santé environnement et nuisance	Espaces naturels agricoles et forestiers	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore	Périmètre de protection et d'inventaire
Milieu physique					Milieu humain					Milieu naturel				

Le tableau page suivante reprend le tableau 35 de l'évaluation environnementale stratégique sur la base de cette nouvelle matrice pour chaque mesure du projet de Charte.

Le tableau de synthèse des incidences par axe, (page 22 partie 1.6.1) est également mis à jour et présenté ci-dessous.

Tableau 35. Tableau de synthèse des incidences

Axe	Mesures	Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Santé, environnement et nuisances	Espaces naturels agricoles et forestiers	Périmètre de protection et d'inventaire	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore
		Milieu physique					Milieu humain			Milieu naturel				
Axe 1 - La Gâtine en héritage	1.1.1 Protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine	+	0	0	+	0	+	0	0	+	+	+	+	+
	1.1.2 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire	0	0	+	+	0	+	0	0	+	+	+	+	+
	1.2.1 Préserver les écosystèmes du maillage bocager en maintenant l'élevage à l'herbe	0	0	0	(+)	+	(+)	+	0	+	+	+	+	+
					+		+							
	1.2.2 Protéger les pépites géologiques et la géo-diversité vernaculaire	+	0	0	0	0	+	0	0	0	+	0	+	+
	1.2.3 Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassin	0	0	+	+	0	+	0	+	+	+	+	+	+
	1.2.4 Maintenir et améliorer la qualité du ciel étoilé	0	0	0	0	0	0	+	+	0	0	+	0	+
	1.2.5 Préserver un environnement favorable à la santé	0	0	0	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0
	1.3.1 Maintenir et améliorer la qualité et la diversité des paysages de Gâtine	0	0	0	0	0	+	(+)	0	+	0	+	+	+
	1.3.2 Maitriser l'évolution des paysages urbanisés	0	0	0	0	0	+	(+)	+	+	0	0	0	0
(-)														
1.4.1 Protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel emblématique de la Gâtine	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	
Axe 2 - La Gâtine en partage	2.1.1 Développer un bouquet d'énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive	0	0	0	0	0	(+/-)	+	(+/-)	(-)	0	(+/-)	(+/-)	(+/-)
	2.1.2 Garantir un usage de l'eau solidaire à l'échelle des bassins versants, dans un contexte de changement climatique	0	0	+	+	0	0	0	0	+	0	+	+	+
	2.1.3 Développer la production et la consommation de produits locaux diversifiés et de qualité et les valoriser au-delà de la Gâtine	0	0	0	0	0	0	0	0	(+)	0	0	0	0
	2.2.1 Développer une économie exemplaire en termes environnementale et paysager	0	0	0	+	0	+	0	0	(+)	0	(+)	(+)	(+)
	2.2.2 Accroître la valeur ajoutée économique et sociale des filières agricoles et forêts-bois diversifiées et adaptées à un climat en évolution	0	0	0	(+)	0	(+)	(+)	0	(+)	0	(+)	(+)	(+)
					+		+	+		+				
	2.2.3 Développer une activité touristique durable valorisant les multiples ressources de la Gâtine poitevine	0	0	0	0	0	0	0	(+/-)	(+/-)	0	0	(+/-)	(+/-)
	2.2.4 Renforcer la synergie entre les filières et leur ancrage à la Gâtine	0	0	0	0	0	+	+	0	(-)	0	(-)	(-)	(-)

Axe	Mesures	Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Santé, environnement et nuisances	Espaces naturels agricoles et forestiers	Périmètre de protection et d'inventaire	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore
		Milieu physique					Milieu humain			Milieu naturel				
Axe 3 - La Gâtine en mouvement	3.1.1 Maitriser les consommations énergétiques de Gâtine dans un objectif d'autonomie et de contribution locale au défi planétaire du changement climatique	0	0	0	0	0	0	+	+	0	0	+	0	+
	3.1.2 Aménager un territoire rural des courtes distances, facilitant l'accès aux emplois et service pour des villes et villages attractifs	0	0	0	0	0	0	0	0	(+/-)	0	0	0	0
	3.1.3 Développer des formes architecturales et urbaines économes en foncier	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	(+)	0	(+)
	3.2.1 Maintenir le dynamisme culturel valorisant les ressources de Gâtine et d'ailleurs, contribuant à son rayonnement	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0
	3.2.2 Valoriser un patrimoine bâti ouvert aux évolutions contemporaines	0	0	0	0	0	+	0	0	+	0	0	0	0
	3.3.1 Mailler le territoire de voies douces sécurisées et développer des méthodes alternatives à la voiture individuelle	0	0	0	0	0	0	+	+	(-)	0	0	(-)	(-)
	3.3.2 Offrir aux habitants qui le souhaitent un rythme de vie « benaise »	0	0	0	0	0	0	(-) (+)	+	0	0	0	0	0
	3.3.3 Adapter les services avec et pour les habitants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 4 - La Gâtine mobilisée	4.1.1 Accroître, diffuser, valoriser, rendre lisibles les connaissances produites sur la Gâtine	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	+	+	+
	4.1.2 Sensibiliser, éduquer et mobiliser : tous acteurs au quotidien de la mise en œuvre de la Charte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	4.1.3 Mettre les jeunes au cœur des attentions et de la mise en œuvre de la Charte	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0
	4.2.1 Garantir la cohérence de l'action collective au service de l'ambition partagée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	4.2.2 Contribuer à la dynamique des réseaux des PNR locaux, régionaux et nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Légende :	
+	Incidence positive de niveau stratégique
(+)	Incidence positive de niveau opérationnel
(+/-)	Incidence incertaine (positive, négative ou neutre)
(-)	Incidence négative de niveau opérationnel
-	Incidence négative de niveau stratégique
0	Incidence neutre ou négligeable

Tableau 4. Synthèse des incidences environnementales par axe de la Charte

Thématiques environnementales		Axe 1 – La Gâtine en héritage						Axe 2 – La Gâtine en partage						Axe 3 – La Gâtine en mouvement						Axe 4 – La Gâtine mobilisée					
		+	(+)	(+/-)	(-)	-	0	+	(+)	(+/-)	(-)	-	0	+	(+)	(+/-)	(-)	-	0	+	(+)	(+/-)	(-)	-	0
Milieu physique	Géologie	2					8						7						8						5
	Topographie						10						7						8						5
	Hydrographie	2					8	1					6						8						5
	État de la ressource en eau	5	1				5	3	1				4						8						5
	Climat et risques naturels						10						7						8						5
Milieu humain	Patrimoine paysager, historique et culturel	8	1				2	2	1	1			3	2					6	2					3
	Ressources minérales, biosourcées et énergie	2	2		1		6	3	1				4	2	1		1		5						5
	Santé, environnement et nuisances	4					6			2			5	3					5						5
Milieu naturel	Espaces naturels agricoles et forestiers	6	1				4	2	3	1	2			2		1	1		4						5
	Périmètre de protection et d'inventaire	5					5						7						8						5
	Continuités écologiques	6	1				4	2	2	1	1		2	1	1				6	1					4
	Habitats naturels	6	1				4	2	2	2	1		1				1		7	1					4
	Faune et Flore	7	1				3	2	2	2	1		1	1	1		1		5	1					4

Légende :

+	Incidence positive de niveau stratégique
(+)	Incidence positive de niveau opérationnel
(+/-)	Incidence incertaine (positive, négative ou neutre)
(-)	Incidence négative de niveau opérationnel
-	Incidence négative de niveau stratégique
0	Incidence neutre ou négligeable

L'Ae recommande de veiller à une meilleure adéquation entre les constats relatifs au patrimoine paysager, historique et culturel et les enjeux en exposant clairement les pressions, en hiérarchisant davantage l'analyse.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Le tableau 18 page 77 des « enjeux liés au patrimoine paysager, historique et culturel » va être modifié conformément à la recommandation de l'Autorité environnementale :

<p>Pressions existantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'évolution des pratiques agricoles tendant à l'agrandissement des parcelles. - Un manque de valorisation des paysages de par leur composition d'habitats naturels ordinaire, l'absence d'espèces emblématiques forte et leur dépendance aux pratiques agricoles. - Un changement d'occupation du sol en bord de cours d'eau induisant un enrichissement des paysages de vallées. - Une multiplication des enseignes publicitaires qui impactent le paysage et le patrimoine bâti. - Un manque de valorisation du bâti ordinaire et discret dans la considération du patrimoine bâti du territoire. - Un vieillissement de la population de bénévoles au sein du tissu associatif.
<p>Perspectives d'évolutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Régression du maillage bocager par arrachage, gestion intensive de l'existant et manque de renouvellement du patrimoine arboré (sensibilité d'essences comme le chêne au changement climatique), - Dégradation de la qualité de l'eau, - Recrudescence des inondations (pics de crues plus rapides et marquées), - Raréfaction du patrimoine bâti ordinaire et discret de Gâtine, - Disparition d'associations par manque de renouvellement des bénévoles.
<p>Enjeux</p>	<p><u>Enjeux de préservation du bocage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et restaurer le maillage bocager garant des continuités écologiques, hydrauliques et paysagères caractéristiques du territoire, dont l'affaiblissement entraîne une dégradation de la qualité de l'eau et une banalisation des paysages. - Garantir une gestion durable du maillage bocager alliant biodiversité, résilience écologique et viabilité économique des exploitations. - Renforcer la résilience du maillage bocager face au changement climatique par le maintien d'une diversité d'essences. <p><u>Enjeux d'évolution du patrimoine et des paysages bâtis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'évolution des transitions entre paysages urbains et les autres unités paysagères afin de préserver la qualité du bâti. - Préserver et valoriser le patrimoine bâti ordinaire comme composante essentielle de l'identité territoriale. - Préserver la lisibilité paysagère et la qualité du bâti en limitant l'impact des affichages publicitaires. <p><u>Enjeux de maintien du patrimoine culturel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la transmission du patrimoine immatériel comme facteur d'identité territoriale. - Préserver la vitalité du tissu associatif garant de la gestion et de la valorisation du patrimoine.

Cette synthèse des enjeux révèle les fragilités des paysages de Gâtine, marquées par l'importance du bocage, les transitions entre espaces bâtis et naturels, ainsi que par la richesse du patrimoine bâti et

culturel local. Grâce à une démarche collective à l'échelle du PNR, il sera possible de préserver et de mettre en valeur les éléments constitutifs de l'identité de ce territoire.

L'Ae recommande de s'appuyer sur le PCAET en cours d'élaboration pour préciser l'état initial des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de manière à mieux identifier les pressions et les enjeux liés.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Le projet de PNR s'est construit en parallèle de la démarche PCAET menée à l'échelle du Pays de Gâtine, permettant d'alimenter en données le projet de PNR et de faire évoluer le projet de Charte au regard des enjeux et objectifs mis en avant dans le PCAET. Les données PCAET qui couvrent le périmètre du futur PNR ont été contrôlées comme recommandé sur les deux points que sont les consommations d'énergie et des émissions de GES (Stratégie PCAET arrêtée en fin d'année 2025). Ces données restent conformes et ne demandent pas de modification. Les pressions existantes restent les mêmes, cependant quelques enjeux peuvent être précisés et affinés. Le tableau de synthèse n°20, page 86 sera modifié comme suit :

Pressions existantes	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur agricole (élevage, utilisation d'intrants) et industriel fortement émetteur de gaz à effet de serre. - Secteur industriel énergivore dû à la présence de la cimenterie Calcia. - Parc de logement vieillissant favorisant une forte consommation énergétique. - Dépendance aux véhicules thermiques pour le transport individuel et de marchandise.
Perspectives d'évolutions	<ul style="list-style-type: none"> - Mixité des productions énergétiques sur le territoire. - Développement du solaire, de la méthanisation, de la filière bois (bois-énergie notamment) et du repowering de l'éolien en place. - Développement des ressources bio-sourcées autre que la filière bois. - Fragilisation de la filière bois liée au maillage bocager à cause des changements climatiques (essences sensibles telles que le chêne).
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des enjeux biodiversité à la transition énergétiques et aux énergies renouvelables. - Sensibilisation à une gestion économe de la ressource en eau. - Appropriation des énergies renouvelables par les citoyens. - Renforcement des mesures de sobriété énergétique dans tous les secteurs d'activités. - Décarbonation de l'économie agricole et industrielle. - Planification territoriale du développement des énergies renouvelables (mixte énergétique : attention particulière sur la méthanisation et les panneaux photovoltaïques). - Reconquête globale des rôles du bocage : économique, énergétique, hydraulique, écologique et paysager. - Mise en place de plans de gestion pour les haies en lien avec le stockage carbone. - Sensibilisation aux risques de précarité énergétique liés à la mobilité et au logement.

Milieu naturel

Synthèse et hiérarchisation des enjeux

L'Ae recommande, en articulation avec le travail de recentrage de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution sur les seules thématiques environnementales, de mettre à jour la synthèse des enjeux dans la même perspective.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

La synthèse des enjeux découle des synthèses thématiques de l'état initial de l'environnement. La méthodologie d'identification des grands enjeux est détaillée en annexe 11.3 (page 211 et suivantes). Cette méthodologie s'appuie sur la vulnérabilité des enjeux au regard de la matrice des milieux utilisés dans l'analyse des incidences. Afin de recentrer cette méthodologie sur les seules thématiques environnementales, la liste des enjeux concernant le milieu humain a été réanalysée. Dans une grande majorité, les thématiques concernées, pour le milieu humain, sont la santé ou les paysages ou alors les enjeux se recoupent avec le milieu naturel sur les thématiques des continuités écologiques.

Cette mise à jour de la synthèse des « grands enjeux » amène à faire évoluer l'enjeu F5 « *Adaptation du secteur agricole face au changement climatique (prise en compte des baisses de rendements, de l'adaptation des races locales, etc.)* »

Liste brute des enjeux état initial	Milieux concernés	Thématiques concernées	Grands enjeux environnementaux	Vulnérabilité de l'enjeu	Importance de l'enjeu dans la Charte	Niveau de priorité de l'enjeu
Fragilisation du secteur agricole face à l'incertitude de la saisonnalité des pluies	Physique	Climat et risque naturels	Adaptation du secteur agricole face au changement climatique (prise en compte des baisses de rendements, de l'adaptation des races locales, etc.)	Forte	Fort	Fort
Adaptation des races locales au changement climatique	Humain	Agriculture				
Baisse des rendements agricoles	Humain	Agriculture				
Évolution vers des pratiques agricoles plus adaptées aux nouvelles conditions climatiques (ex. : pression sur la ressource en eau)	Humain	Agriculture				

Il apparaît opportun de maintenir cet enjeu mais de revoir sa priorisation en écartant la thématique agricole. La vulnérabilité de l'enjeu devient ainsi faible mais son importance reste forte dans la Charte lui donnant ainsi un niveau de priorité modéré.

Liste brute des enjeux état initial	Milieux concernés	Thématiques concernées	Grands enjeux environnementaux	Vulnérabilité de l'enjeu	Importance de l'enjeu dans la Charte	Niveau de priorité de l'enjeu
Fragilisation du secteur agricole face à l'incertitude de la saisonnalité des pluies	Physique	Climat et risque naturels	Adaptation du secteur agricole face au changement climatique (prise en compte des baisses de rendements, de l'adaptation des races locales, etc.)	Faible	Fort	Modéré
Adaptation des races locales au changement climatique	Humain	Agriculture				
Baisse des rendements agricoles	Humain	Agriculture				
Évolution vers des pratiques agricoles plus adaptées aux nouvelles conditions climatiques (ex. : pression sur la ressource en eau)	Humain	Agriculture				

L'enjeu F5 devient ainsi l'enjeu M7 et les tableaux 2 (page 19) et 29 (page 115) seront modifiés, tout comme la référence à cet enjeu dans les pages 145 et 146.

2.4. Effets notables probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts

L'Ae recommande d'illustrer les mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux issues de la construction du projet de charte et d'approfondir la démarche pour identifier, le cas échéant, les mesures de compensation requises.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

En complément des réponses apportées à la première remarque visant à préciser la démarche d'évaluation environnementale et à la remarque invitant à illustrer concrètement la mise en œuvre de la démarche itérative, la présente réponse se donne pour objectif d'illustrer les justifications présentées dans la partie 7 du rapport de l'évaluation environnementale (page 185).

La démarche de création d'un Parc naturel régional, de l'étude d'opportunité, au projet de Charte en passant par le diagnostic de territoire est une procédure concertée, soumise à plusieurs avis et qui de fait génère des ajustements continus permettant de répondre à un objectif global d'amélioration de la qualité de l'environnement sur le territoire. L'analyse des effets notables probables conclue donc à un impact globalement très positif. Seules trois mesures sont identifiées comme susceptibles d'avoir une incidence incertaine ou négative de niveau opérationnel (aucune mesure n'est identifiée avec une incidence négative de niveau stratégique). Pour ces trois mesures il peut être nécessaire de préciser les modalités de mise en œuvre qui viendraient éviter ou réduire les impacts environnementaux sans que cela n'implique d'identifier de mesures de compensation (qui seraient à déployer en cas d'incidence négative de niveau stratégique). En effet, les incidences opérationnelles peuvent être encadrées par des « conditions de mise en œuvre » qui font que le moment venu, les bonnes questions seront posées et les bonnes règles seront appliquées pour une mise en œuvre sans impact négatif. C'est en ce sens que le projet de Charte comporte l'élaboration de guides de bonnes pratiques sur différents sujets, de stratégie à déployer..., mais aussi la création d'outils/de services de conseils pour éviter les atteintes à l'environnement. Cette méthode de travail et de mise en œuvre des mesures a été construite avec les élus et acteurs du territoire pour aboutir à un niveau d'ambition cohérent avec un PNR en création.

L'application de cette approche de « conditionnalité » est illustrée (de façon non exhaustive) ci-dessous pour les trois mesures concernées par une potentielle incidence incertaine ou négative de niveau opérationnel :

- Mesure 2.1.1 : Développer un bouquet d'énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive.

La carte des vigilances et la stratégie associée sur le développement éolien, déjà appliquée sur le territoire est une mesure d'évitement visant à écarter l'impact du développement éolien sur les secteurs à enjeux du territoire. Dans le même sens, la stratégie, en cours d'élaboration, visant à encadrer le développement de l'Agrivoltaïsme et (présentée dans ce mémoire en réponse) est une illustration de la mise en place de mesures d'évitement et de réduction. Elle se matérialise par un document concerté, qui fait sens et sert de référence lors de l'instruction des avis Parc.

Plus globalement, le schéma directeur des énergies renouvelables, prévu en Disposition 2 permettra d'assurer l'évitement et la réduction des impacts environnementaux. Cette disposition prévoit également d'assurer un suivi global des impacts environnementaux des parcs éoliens existants ce qui pourrait conduire à la mise en place de mesure de sauvegarde.

- Mesure 2.2.3 : Développer une activité touristique durable valorisant les multiples ressources de la Gâtine poitevine.

Les incidences éventuelles liées à ces mesures concernent les effets potentiels d'un surtourisme sur les espaces naturels et le risque pour la vie locale de voir se développer des locations touristiques au détriment d'hébergement de longue durée. Concernant les impacts sur les milieux, la Gâtine est un territoire rural avec un tourisme jusqu'à présent surtout lié à des événements périodiques (FLIP, Fifo, saison estivale). La mise en place de la Charte du tourisme durable permet d'associer les prestataires touristiques à la sensibilisation des visiteurs à la protection des milieux naturels. Il s'agit davantage d'aller vers une offre proposant des services de qualité et durables que de déployer un tourisme de masse.

- 2.2.4 Renforcer la synergie entre les filières et leur ancrage à la Gâtine.

Il s'agira dans cette mesure de veiller à ce que le développement économique prévu, même s'il est souhaité durable, ne vienne pas impacter les habitats naturels, la faune et la flore et les continuités écologiques. Cette mesure vise à renforcer l'offre existante, en la faisant connaître auprès des consommateurs locaux, en permettant une mise en réseau des acteurs existants.

2.5. Évaluation des incidences Natura 2000

L'Ae recommande de mener l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 en s'appuyant sur les seules thématiques environnementales.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

L'objectif de la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 est de vérifier que la mise en œuvre de la Charte du PNR n'aura pas d'effet significatif dommageable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, d'identifier des contraintes majeures et des risques principaux ainsi que la façon dont ils peuvent être évités par la définition de mesures d'évitement ou de réduction. Cette évaluation est proportionnée à l'ampleur et à la nature du plan ou du projet et aux enjeux des sites Natura 2000 concernés. Dans certains cas, une évaluation simplifiée et rapide peut se révéler suffisante si l'absence d'impact est argumentée et évidente.

Dans l'évaluation environnementale stratégique du projet de Charte du PNR de Gâtine poitevine, les 10 sites Natura 2000 (3 ZPS et 7 ZSC) présents en limite (3) partiellement (3) ou en totalité (4) sur le périmètre d'étude ont fait l'objet d'une évaluation des incidences du projet de Charte. L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 a été menée au regard de chaque mesure de la Charte pour identifier les impacts environnementaux que celles-ci auraient sur chaque sites (habitats et espèces) : pages 150 à 184 du rapport de l'évaluation environnementale.

Pour chacune des mesures de la Charte, une ou plusieurs incidences (neutres/négligeables, incertaines, négatives ou positives) ont été caractérisées et associées aux sites du réseau Natura 2000. Pour cette évaluation, le rapport environnemental considère deux niveaux d'incidence :

- Au niveau stratégique : une incidence existe lorsqu'un lien peut être établi de manière certaine entre l'action et ses effets, indépendamment des modalités de mise en œuvre de l'action.
- Au niveau opérationnel : l'incidence est complètement dépendante de la manière dont l'action sera mise en œuvre.

Notation utilisée pour l'évaluation des incidences :

+	Incidence positive de niveau stratégique
(+)	Incidence positive de niveau opérationnel
(+/-)	Incidence incertaine (positive, négative ou neutre)
(-)	Incidence négative de niveau opérationnel
-	Incidence négative de niveau stratégique
0	Incidence neutre ou négligeable

Aucun site Natura 2000 n'est concerné par des Incidences négatives de niveau opérationnel ou neutre par rapport aux mesures de la Charte. Les mesures de la Charte ayant des incidences incertaines sur les sites Natura 2000 sont celles dont la réalisation ne dépend pas entièrement de l'action du PNR :

- Tous les sites Natura 2000 sont concernés par des « incidences incertaines » par rapport à la mesure 2.1.1 - Développer un bouquet d'énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive.
- Tous les sites sauf « Citerne de Sainte-Ouene » sont concernés par des « incidences incertaine » par rapport à la mesure : 2.2.3- Développer une activité touristique durable valorisant les multiples ressources de la Gâtine poitevine.
- Les trois sites de ZPS de la « Plaine de Niort nord-ouest », « Plaine Oiron-Thénezay », « Plaine du Mirebalais et Neuillois » sont concernés par des « incidences incertaine » par rapport à la mesure : 3.1.1 Maîtriser les consommations énergétiques de Gâtine dans un objectif d'autonomie et de contribution locale au défi planétaire du changement climatique.
- Les sites de la « Plaine de Niort nord-ouest », « Plaine Oiron-Thénezay », « Vallée de l'Autize », « Bassin du Thouet Amont » et « Ruisseau du Magot » sont concernés par des « incidences incertaine » par rapport à la mesure 3.3.1 Mailler le territoire de voies douces sécurisées et développer des méthodes alternatives à la voiture individuelle.
- Le reste des mesures ont soit une « Incidence positive de niveau stratégique », une « Incidence positive de niveau opérationnelle », soit une « Incidence neutre ou négligeable ».

L'évaluation des incidences Natura 2000, au regard des thématiques environnementales, confirme que la Charte du PNR de Gâtine poitevine n'a pas d'impact négatif significatif sur les sites protégés et particulièrement le réseau Natura 2000, tout en identifiant les mesures à surveiller en raison d'incertitudes liées à leur mise en œuvre. La majorité des actions proposées s'avèrent ainsi compatibles, voire bénéfiques, pour la préservation des habitats et espèces.

2.6. Dispositif de suivi

L'Ae recommande de compléter les valeurs initiales des indicateurs d'état et des objectifs cibles qui restent non définies ; d'identifier, le cas échéant, les d'indicateurs communs et mutualisés avec d'autres programmes et les interlocuteurs chargés d'apporter l'information les concernant, avant l'enquête publique.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Le porteur de projet sera vigilant à finaliser les éléments manquants du dispositif de suivi évaluation et s'engage à le réaliser d'ici l'Examen Final de l'Etat.

Les dispositifs de l'évaluation de la Charte et de l'observation du territoire sont développés page 45 de la Charte. Suite aux retours de l'examen préalable, le nombre d'indicateurs a été réduit et les typologies

d'indicateurs correspondent aux attentes de la note technique de l'Etat. Un des critères de sélection des indicateurs a été la disponibilité de la donnée et la capacité du Parc à suivre cet indicateur dans le temps.

Comme demandé dans la note technique de l'Etat, des objectifs chiffrés sont identifiés pour les indicateurs d'impacts qui sont spécifiques aux 11 mesures phares. Ces indicateurs font l'objet d'une valeur initiale et d'une valeur cible déterminées par les élus du projet de PNR (annexe 8 et rubrique dans chaque fiche mesure phare). Le porteur de projet est allé au-delà en dotant les indicateurs d'état de valeur initiale (page 47). Ces indicateurs ayant pour objet de suivre l'évolution du territoire, ils ne possèdent pas d'objectifs cibles. Enfin, les indicateurs de réalisation permettent de suivre l'avancée de la mise en œuvre de la Charte, leur valeur initiale est équivalente à zéro.

Une mission de stage spécifique a été construite sur le dispositif de suivi évaluation et débutera en avril 2026. Il s'agira, en plus de compléter les quelques valeurs manquantes, de construire le document technique permettant de définir les modalités de suivi de chaque indicateur et plus globalement de faire de l'évaluation de la Charte un dispositif impliquant les signataires de la Charte et les partenaires.

Certains indicateurs sont en effet partagés avec d'autres plans et programmes mais adaptés au contexte local et au territoire (exemples : évolution des aires protégées (PAT SNAP) /production EnR et émission de GES (PCAET / SRADDET) / milieux aquatiques (SDAGE et SAGE) ...). Le classement sur 15 ans invite le PNR à définir ses propres objectifs cibles car les plans ou programmes ont rarement cette temporalité (exemples : SRADDET et SNAP : 2030, SDAGE : 2027)

2.7. Résumé non technique

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Conformément aux réponses apportées dans le présent document, le résumé non technique sera modifié :

- Le tableau n°1 pages 14 et 15 sera modifié pour intégrer le PGRI et pour faire évoluer la partie sur le SRC.
- Le tableau n°1 page 14 sera modifié pour inscrire la compatibilité avec le SRADDET.
- Le tableau n°2 page 19 sera modifié pour intégrer les évolutions des grands enjeux environnementaux l'enjeu F5 deviendra l'enjeu M7.
- Le tableau n°4 page 22 « synthèse des incidences environnementales » a été modifié pour centrer l'analyse sur les enjeux environnementaux. La version modifiée est présentée dans la partie 2.3
- Le paragraphe 1.7 concernant les mesures d'évitement sera complété suite à la réponse apportée ci-dessus. « Il est cependant conseillé au porteur de projet d'être vigilant sur la mise en application des mesures pour lesquels des incidences négatives de niveau opérationnel et/ou incertaines ont été identifiées *et d'appliquer strictement cette approche de « conditionnalité » prévue dans les mesures concernées.* »

3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET DE PNR

3.1. Gouvernance et moyens

L'Ae recommande d'identifier des chefs de file des mesures et dispositions et de préciser les modalités d'engagement des signataires comme des partenaires de la charte.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Comme indiqué dans la partie 1 point 4.3 du projet de Charte, le Parc anime et coordonne le projet partagé qu'est la Charte du PNR de Gâtine poitevine. Il est chef de fil de certains engagements et partenaire pour d'autres. Il anime les réflexions collectives territoriales et assure les liens entre les parties prenantes et avec la population. La Charte est donc mise en œuvre par ses signataires et de nombreux partenaires volontaires, chacun mobilisé selon ses compétences et ses moyens.

Le Parc ne se substitue pas aux collectivités signataires de la Charte, à l'Etat ou aux autres organismes publics, dans l'exercice de leurs compétences propres ou prérogatives, sauf si celles-ci lui transfèrent des compétences.

Les 30 mesures sont déclinées en dispositions, mais de par son envergure et la durée du classement la Charte s'éloigne d'un plan d'actions « classique » qui permettrait d'identifier précisément un unique chef de fil. Chaque disposition pourra être pilotée par différentes structures suivant le contexte temporel et les politiques publiques à l'œuvre. Ainsi, dans la mise en œuvre des mesures de la Charte du PNR de Gâtine poitevine, le Syndicat Mixte endosse différents rôles ou positionnements et met en œuvre les modes et modalités d'intervention qui conviennent le mieux aux projets. Le Parc est tantôt :

- Pilote : le Parc porte en propre certaines actions, en organisant, avec les autres acteurs concernés, les modalités de l'action commune ;
- Animateur : le Parc sensibilise, informe, éduque, propose, mobilise, réunit, coordonne, crée et anime des réseaux d'acteurs, développe des partenariats locaux et en dehors du PNR, s'inscrit lui-même dans des réseaux ou encore contribue à faire émerger des solutions aux éventuelles difficultés liées à la réalisation de certaines actions ;
- Partenaire : le Parc s'associe aux projets menés par ses partenaires dès lors qu'ils s'inscrivent dans les orientations de la Charte.

Les signataires (Etat et collectivités adhérentes) s'engagent en fonction de leurs compétences via une rubrique dédiée dans chaque fiche mesure. Ils s'engagent à respecter ce « devoir de cohérence » entre leurs engagements pris pour la mise en œuvre de la Charte, leurs actions et leurs financements. Cette rubrique a fait l'objet de plusieurs mois d'échanges entre le projet de PNR, l'Etat et les futures collectivités signataires. Tous ces signataires sont ainsi solidairement engagés, en fonction de leurs compétences. Le Syndicat Mixte anime ces acteurs solidaires au service de l'avenir du territoire.

L'orientation 2 de l'axe 4 du projet de Charte est dédiée à cette mobilisation collective nécessaire pour aboutir à la réalisation des ambitions inscrites dans le projet et garantir une action cohérente sur le territoire.

L'Ae recommande de présenter la maquette financière en précisant ce qu'inclut le coût des actions du programme triennal prévisionnel.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Une procédure de création de PNR dure en moyenne 10 ans. La phase de rédaction du projet de Charte a débuté en 2022. Dès la première version du projet (octobre 2023), le Pays de Gâtine qui porte le projet a souhaité présenter des éléments budgétaires afin de proposer une vision cohérente entre les objectifs fixés et les moyens que le territoire mobilisera.

Officiellement, la note technique de l'Etat du 7 novembre 2018 n'exige ces éléments qu'au moment de l'examen final du Ministère qui intervient après l'enquête publique et au moment où le projet de Charte a été consolidé par la prise en compte des avis précédents cet examen final.

Afin de construire ces éléments budgétaires et financiers le projet s'est notamment appuyé sur le travail du Grand conseil (instance de concertation du projet de PNR) qui, en juin 2023, a identifié les dispositions prioritaires à mettre en œuvre dans les trois premières années du classement.

Ainsi l'annexe 7 du projet de Charte comporte la maquette financière détaillée pour chacune des dispositions prioritaires sur les trois premières années d'exercice.

Cette annexe est précédée de l'annexe 6 qui comporte le budget triennal et reprend globalement les dépenses de chaque axe (sans aller dans la précision que l'on trouve à l'annexe 7).

Il est néanmoins nécessaire de rappeler que ce budget s'est construit sur des estimations de cotisations et que le contexte budgétaire actuelle nécessite une prudence dans l'examen de ces documents avant le positionnement définitif qui sera fourni pour l'Examen final de l'Etat.

3.2. Préserver le bocage, en articulation avec les différents enjeux du territoire

3.2.1. Valorisation du patrimoine naturel et culturel : le bocage

Milieux naturels

L'Ae recommande au PNR de s'impliquer dans les Plans nationaux d'action qui concernent des espèces présentes sur le territoire.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

L'implication du PNR dans les Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées est essentielle pour les espèces du territoire concernées.

Le projet de Charte sera ainsi complété (pages 58 à 61) :

La mesure 1.1.1 : Protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine, sera modifiée pour traduire cette volonté, par l'ajout d'un point à la disposition 2) Renforcer la protection des sites et espèces remarquables et utiliser les différents leviers opérationnels, tel que :

- S'impliquer dans les Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées du territoire telles que la Loutre d'Europe, le Castor d'Europe, La Genette, le Campagnol amphibie, la Crossope, les Chiroptères, les Libellules (ou odonates), le Sonneur à ventre jaune ...

La rubrique « Rôle du Syndicat Mixte de Parc » sera complétée, tel que :

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

En tant que partenaire, le Parc :

- Participe à l'élaboration et la mise en œuvre des PNA en lien avec les services de l'Etat et les partenaires.

Il sera proposé à l'Etat de faire évoluer la rubrique « Engagement des signataires », tel que :

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'ETAT :

- Associe le Parc à l'élaboration des PNA et leur mise en œuvre.

L'Ae recommande de s'appuyer sur la note méthodologique du conseil scientifique et prospectif relative à la contribution du PNR à la Stratégie nationale des aires protégées pour établir une chronologie indicative pour les reconnaissances de zones de protection forte, à court et moyen terme, en visant au moins l'objectif de 2%, et de préciser les engagements des signataires et partenaires.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

La première version de la Charte, validée en octobre 2023 affichait cet objectif de 2% du territoire en protection forte à la fin du classement, traduisant ainsi la volonté politique des élus du Pays de Gâtine. Suite aux échanges avec les rapporteurs du CNPN, ce chiffre avait été évalué comme peu ambitieux au regard de la Stratégie Nationale des Aires Protégées. Un important travail a alors été mené avec les élus et acteurs du territoire afin d'améliorer la contribution du territoire et du projet de PNR à la SNAP. Cela s'est traduit par une évolution de la mesure 1.1.1, un nouvel encart au Plan de Parc ainsi qu'une note méthodologique détaillant cette contribution (annexe 10).

En parallèle de ces travaux, le Pays de Gâtine a saisi son Conseil Scientifique et Prospectif à ce sujet : « *Le pays de Gâtine souhaite que le conseil scientifique et prospectif porte un regard objectif sur le projet de charte et plus largement la contribution du projet de PNR à la protection de la biodiversité et particulièrement la stratégie nationale des aires protégées, ainsi que sur le périmètre du projet de PNR et notamment de ses franges. Cette saisine intervient dans le contexte de l'examen à venir du projet de charte par les différentes instances, en particulier le Conseil national de protection de la nature et la Fédération des parcs naturels régionaux.* ». Cette saisie a abouti à la rédaction d'un avis (annexe 14) dont la conclusion est présentée ci-dessous :

En conclusion, un territoire tel que la Gâtine accueille une biodiversité intimement liée au maintien voire au développement de pratiques agricoles adaptées sur de grands espaces, voire sur l'ensemble du territoire de projet. Par nature, une telle politique repose sur une approche négociée, spatialisée d'un point de vue fonctionnel mais pas nécessairement localisée à l'avance, prenant en compte la viabilité économique et l'acceptabilité sociale.

Le CSP est convaincu que le PNR de Gâtine poitevine peut afficher de grandes ambitions quant à la protection de la nature sur son territoire. Pour une mise en œuvre efficace sur le terrain, et pour préserver l'acceptabilité du projet par toutes les parties prenantes du projet, le parc devra trouver le bon équilibre entre deux voies complémentaires :

- *la mise en place de zones de protection forte telles qu'elles sont définies dans la SNAP, dans une proportion adaptée aux caractéristiques de son territoire*

- la mise en œuvre de nombreuses actions apparaissant a priori moins contraignantes sur le plan réglementaire mais qui pourraient être tout aussi ambitieuses et efficaces en pratique.

Dans tous les cas, le Parc devra veiller de manière systématique et prioritairement à faire adhérer les acteurs concernés sur le territoire. Il conviendra également de ne pas s'en tenir à afficher des objectifs chiffrés, qui seuls peuvent nuire à l'acceptabilité des projets, mais de proposer des pistes concrètes d'action sur le terrain en mettant en avant les retombées positives d'un tel engagement.

Face à l'urgence du changement climatique, du déclin de la population agricole et de l'élevage sur le territoire, et dans un contexte économique et politique de plus en plus marqué par l'incertitude, trouver ce bon équilibre et le transcrire explicitement dans la Charte est au cœur de l'action du Pays de Gâtine aujourd'hui. Préserver cet équilibre restera un défi majeur du Parc demain.

Tout scénario pour le territoire qui renoncerait à centrer l'effort sur des modèles agricoles viables et soutenant les objectifs de préservation de l'environnement sur le territoire risque d'être voué à l'échec, puisque la régression tendancielle des exploitations d'élevage à l'herbe risquerait de purement et simplement menacer le patrimoine naturel existant et ce, quels que soient les efforts déployés en matière de protection forte.

Ces évolutions ont amené à deux remarques dans l'avis du Préfet de Région du 21 juillet 2025 :

- Reprendre l'objectif intermédiaire et réaliste de 2% en zone de protection forte à la fin de la Charte.
- La stratégie sur les ZEAP (zone d'étude pour les aires protégées) devra aboutir à une hiérarchisation des zones à protéger (enjeux écologiques, niveau de menace, acceptabilité).

Les réponses apportées par le porteur de projet prévoient de réintégrer l'objectif de 2 % et de le traduire par un indicateur d'impact. Concernant la hiérarchisation, cette vigilance est partagée par le projet de PNR qui a inscrit dans la disposition 2 (point 4, page 58) l'élaboration d'une stratégie pour les ZEAP afin de caractériser les enjeux et d'identifier les outils adaptés. Le terme « hiérarchisation » sera ajouté pour aboutir à une chronologie indicative. Cet élément sera ajouté à l'annexe 10 « note méthodologique sur la contribution à la SNAP ».

Le porteur de projet sera vigilant à intégrer les travaux du CSP pour établir cette chronologie indicative. Il est néanmoins nécessaire de rappeler que la procédure de création d'une zone de protection (qui plus est forte) est une démarche complexe et longue et que la création de nouvelles zones, à court terme, est inenvisageable dans les faits. Le déploiement de la reconnaissance « cas par cas » permettra d'améliorer la gestion et donc la protection des enjeux naturalistes sur ces sites et de contribuer à l'objectif de renforcer les protections fortes sur le territoire.

Les signataires se sont engagés, au regard de leurs compétences, à contribuer à cette stratégie pour identifier les futures zones de protection au sein des Zones d'Etudes pour les Aires Protégées. Les partenaires seront mobilisés selon l'avancée des démarches et les budgets mobilisables par le Parc.

Artificialisation des sols

L'Ae recommande de préciser en quoi la stratégie de réduction de l'artificialisation des sols est ambitieuse, d'identifier les chefs de file légitimes aux mesures et dispositions et de mobiliser les compétences techniques des acteurs locaux pour leur mise en œuvre.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Concernant l'application de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette », les élus de Gâtine ont fait le choix, dans la première version de la Charte (octobre 2023), de s'aligner sur les objectifs identifiés par le projet de SRADDET, en révision à cette période. Depuis, le contexte incertain sur ce dispositif ZAN a amené les élus à confirmer leur volonté de s'inscrire dans le cadre du SRADDET nouvellement arrêté qui permet de fixer l'objectif de 4 % du territoire en surface artificialisée d'ici la fin de la Charte via une consommation de foncier réduite de 80% en fin de Charte (mesure 3.1.3).

Le chef de file de l'application de cette stratégie foncière sont les collectivités compétentes en matière d'urbanisme (SCoT et PLUi) qui sont dans l'obligation de rendre leurs documents de rang inférieur compatibles à la Charte dans un délai de 3 ans suivant le classement du territoire (SCoT ou PLUi en l'absence de SCoT). Comme indiqué dans la réponse à l'avis du CNPN « L'engagement des Communes et EPCI sera **complété** (page 192) afin de faire apparaître ce délai des 3 ans (inscrit dans le contexte de la mesure page 187). »

Le rôle du Parc, dans l'application de ces objectifs, sera d'accompagner les collectivités à innover pour densifier et renouveler le bâti afin de permettre aux communes rurales de rester attractives tout en limitant la consommation foncière.

L'Etat (application du ZAN et garant de la compatibilité des documents d'urbanisme) et la Région (mise en œuvre et actualisation du SRADDET) sont également des signataires qui seront amenés à se mobiliser fortement pour l'application de cette mesure.

3.2.2. Réduction des pressions et des risques

Agriculture

L'Ae recommande de conventionner prioritairement avec les acteurs de la profession agricole pour affirmer et organiser son engagement dans la charte de PNR et enclencher les coopérations opérationnelles prévues.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Plusieurs actions, terminées ou en cours, sont menées avec les acteurs agricoles : diagnostic de l'activité agricole avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre du dossier d'opportunité, étude ABC'Terre (stockage carbone des sols agricoles) avec la Chambre d'Agriculture (lancée en 2024), action de préfiguration sur la valorisation des produits locaux avec le réseau Bienvenue à la Ferme, accompagnement de la structuration du CIVAM de Gâtine, partenariat avec la coopération agricole CAVEB sur une action financée par un programme européen LIFE+ autour du pâturage tournant dynamique. Comme recommandé par le CNPN et l'autorité environnementale, le projet de PNR s'engage, d'ici le classement, à **formaliser** avec ces acteurs agricoles des partenariats relatifs à la mise en œuvre de la Charte et de ses ambitions et aux actions identifiées dans le premier plan d'actions triennal pour enclencher les coopérations opérationnelles prévues.

Une première convention a été signée avec la Fondation du Patrimoine et une convention est en cours d'élaboration avec le Centre National de la Propriété Forestière.

L'Ae recommande d'établir dans les meilleurs délais la doctrine du parc relative à l'agrivoltaïsme préconisée par le Conseil scientifique et prospectif, pour la partager avec les acteurs en vue d'une prise en compte dans une planification du développement des installations agrivoltaïques compatible avec l'enjeu de préservation du bocage.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Le projet de PNR a engagé, à la rentrée 2025, les travaux sur ces critères pour être en capacité d'accompagner les collectivités et d'orienter les porteurs en projet via des exigences propres au territoire du PNR. Ce travail prendra la forme d'une stratégie qui s'appuie notamment sur l'avis du Conseil Scientifique et Prospectif.

Ce document cadre répondra aux objectifs suivants :

- Encadrer l'agrivoltaïsme en tant que projet de PNR
- Protéger les paysages et le maillage de haies
- Soutenir l'élevage et le pâturage
- Contribuer à la production d'énergies renouvelables
- Renforcer l'acceptabilité sociale des projets

L'élaboration de ce document s'inscrit plus globalement dans la construction d'une stratégie territoriale sur les énergies renouvelables basée sur la sobriété et le mix énergétique (Mesures 2.1.1 et 3.1.1). Comme évoqué dans la Charte, le territoire souhaite s'inscrire dans les objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie renouvelable tout en garantissant la qualité des paysages de Gâtine poitevine. Il souhaite également impliquer les acteurs locaux dans l'émergence et le déploiement de projets de production d'énergie renouvelable « participative et citoyenne » afin d'optimiser les retombées socioéconomiques positives sur le territoire.

La méthodologie d'élaboration de cette stratégie prévoit une première phase de travail visant à aboutir à une base de critères permettant ensuite d'avancer avec les partenaires sur le niveau d'ambition à fixer pour chaque critère retenu. Cette stratégie se veut également à l'écoute des démarches menées au niveau départemental par la Chambre d'Agriculture et souhaite laisser aux élus, issus des élections de mars 2026, la possibilité de s'approprier le sujet. Le CSP est intégré au groupe de travail sur ce document et sera saisi, pour avis, sur la version finale avant sa validation par les élus de Gâtine.

Energie et mobilité

L'Ae recommande de mieux justifier l'objectif de « territoire à énergie positive » au regard notamment des enjeux de préservation du bocage.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Le projet de Charte est issu des ateliers du Grand conseil qui a mobilisé élus et acteurs sur la définition de cette stratégie de 2021 à 2023. Cette période a coïncidé avec la crise énergétique et les prix records de l'énergie observés en 2022 avec une répercussion accablante sur les budgets des collectivités. Ce sentiment de dépendance vis-à-vis des fluctuations des coûts de l'énergie ainsi que la faible maîtrise sur

l'installation des équipements d'énergie renouvelable a motivé ce choix de déployer une stratégie ambitieuse basée sur la sobriété énergétique et le déploiement maîtrisé d'EnR adaptées au territoire.

Cet objectif de « **tendre** vers un territoire à énergie positive » (mesure 2.1.1) permet de déployer une stratégie visant à encadrer strictement le développement des EnR pour veiller à leur compatibilité avec les enjeux de protection des milieux et des paysages. Le PNR, en tant que pilote de cette stratégie, se place comme un acteur incontournable pour les développeurs d'EnR qui devront répondre aux exigences de la Charte. Cette stratégie offre également une base solide aux futurs avis du PNR dans le cadre des consultations menées par l'Etat sur les projets d'EnR favorisant ainsi leurs prises en compte.

Ainsi, travailler pour un territoire qui produit des énergies renouvelables, ce n'est pas laisser proliférer les installations d'EnR au détriment des milieux et paysages c'est, au contraire, reprendre la main, s'assurer d'une planification territoriale de ces aménagements qui sinon s'opéreraient de façon anarchique.

L'Ae recommande de doter la disposition relative à la circulation des véhicules terrestres à moteur d'un indicateur d'impact et d'associer des partenaires représentant des usagers à sa mise en œuvre.

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Le territoire de Gâtine poitevine est peu propice à l'exercice de loisirs motorisés dans les chemins. Si le phénomène a pu émerger dans les années 2000, suivant une certaine tendance, il a depuis largement disparu du territoire. Un sondage réalisé auprès des communes du périmètre du projet de PNR permet de faire remonter l'absence de pratiques sauvages sur le territoire et les services de l'Etat n'ont pas enregistré de pratiques non déclarées ces dernières années. A chaque manifestation, les organisateurs doivent déposer une déclaration sur une plateforme de la préfecture : une seule manifestation a été enregistrée en 2024 et 2 en 2023.

La première mesure de la Charte, la mesure 1.1.1 et sa Disposition 4 (identifiée comme prioritaire à 3 ans) traitent le sujet de l'encadrement de la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels. Deux niveaux de sensibilité sont délimités et les communes concernées à court et moyen terme par la mise en place d'arrêtés municipaux sur le sujet sont identifiées dans cette disposition. La méthodologie (basée sur les milieux remarquables et les continuités écologiques) permettant d'aboutir à ces secteurs de sensibilité est développée dans l'annexe 11 de la Charte. Un encart dans le Plan de Parc spatialise les zones de sensibilité et les communes concernées.

Comme indiqué dans le présent mémoire en réponse concernant la recommandation N°3 de l'avis de l'Autorité environnementale, la mesure 1.1.1 sera inscrite en tant que mesure phare ce qui implique notamment de renforcer son dispositif de suivi et d'évaluation.

Un indicateur de réalisation est bien inscrit dans la Charte concernant les véhicules terrestre à moteurs dans les espaces naturels.

Conformément aux demandes de l'Etat, du CNPN et de la Fédération des PNR, le nombre d'indicateurs a été allégé entre la première version de la Charte et la version 1.2. Concernant les indicateurs d'impacts ajoutés à la mesure 1.1.1 il a donc été choisi de limiter leur nombre à deux et de les consacrer aux enjeux majeurs de cette mesure : les espaces protégés et leur gestion.

Présentation de l'évolution de la rubrique indicateurs pour la mesure 1.1.1 :

Code	Indicateurs de réalisation
r.1.1.1.a	Nombre de communes ayant pris un arrêté pour encadrer la circulation des VTM
r.1.1.1.b	Nombre de nouvelles contractualisations Natura 2000 ou MAEC

Question évaluative : les espèces patrimoniales et les sites remarquables sont-ils protégés ?

Code	Indicateurs d'impact	Valeur initiale	Valeurs cibles	
			Mi-Charte	Fin de Charte
i.1.1.1.a	Nombre d'hectares du territoire en zone de protection forte	310		3500 ha
i.1.1.1.b	Part d'espaces protégés couverts par un document de gestion	En construction		100 %

Concernant les partenaires de cette mesure, le Parc accompagnera les communes dans la rédaction des arrêtés mais également dans l'instruction des demandes d'autorisation de pratiques de loisirs motorisés et dans la définition et la gestion des zones réglementées. Comme indiqué ci-dessus, la pratique du loisir motorisé dans les chemins est peu développée en Gâtine ce qui ne permet pas d'identifier de représentants des usagers. Le Parc sera vigilant à échanger avec ces usagers si ces pratiques venaient à évoluer.

4. HORS RECOMMANDATIONS

4.1. Documents qui s'imposent à la charte dans un rapport de compatibilité

Extrait de l'avis de l'Ae hors recommandation : *Le rapport environnemental n'examine pas les règles du schéma spécifiques au territoire du PNR, ni la cohérence des dispositions et règles de la charte par rapport au schéma, en particulier lorsqu'elles sont territorialisées ou chiffrées, ce qui devrait être complété. Il n'y a pas de conclusion claire sur la compatibilité du projet avec le SradDET.*

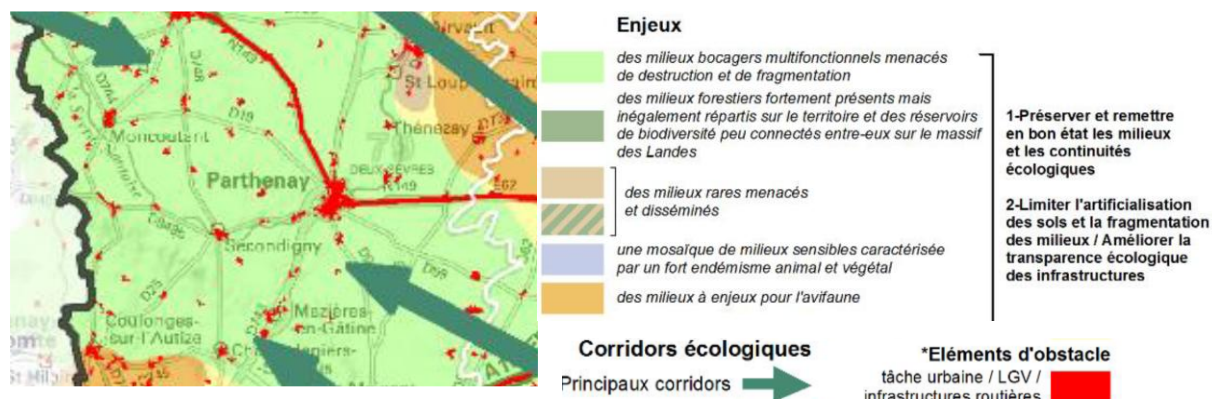
REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Le SRADDET s'impose selon deux rapports différents aux Chartes de PNR. Ces dernières doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule du SRADDET.

L'Axe 1 est compatible avec les règles du SRADDET dédiées aux milieux naturels et continuités écologiques. Il en est de même pour les règles relatives aux énergies renouvelables ou à l'urbanisation. Les travaux menés avec la Région sur l'écriture des mesures et les engagements de la Région ont permis d'élaborer un projet de charte qui se construisait en permanence au regard de ce document régional structurant.

Afin d'amener des précisions sur des éléments territorialisés, deux sujets seront ajoutés au rapport de l'évaluation environnementale.

Concernant les continuités écologiques, la cartographie de synthèse des continuités écologiques place le territoire majoritairement en milieu bocager avec des enjeux de destruction et de fragmentations auxquels répondent les mesures de l’Axe 1 du projet de Charte.



Extrait du SRADDET : synthèse des continuités écologiques et enjeux

Le projet de Charte est par ailleurs compatible avec la **règle n°33** du SRADDET relative aux continuités écologiques et à leur protection via les documents de planification et d’urbanisme. Le projet de Charte prend également en compte l’**objectif 40** sur les continuités écologiques qui précise : « Pour la sous-trame bocage : garantir un réseau fonctionnel d’infrastructures agro-écologiques en maintenant et confortant les éléments fixes du paysage ; ». Les milieux à enjeux pour l’avifaune sont également inscrits dans le projet de Charte.

Concernant la consommation foncière et la dernière modification du SRADDET du 14 octobre 2024, des éléments permettent de garantir la compatibilité de la Charte avec le document modifié. Le territoire de Gâtine est inscrit en « territoire revitalisation » (voir carte ci-dessous) pour lesquels l’**objectif 31** précise :

« Les territoires en revitalisation seront invités à s’inscrire a minima dans une trajectoire de sobriété foncière raisonnée. ». La **règle 49** (issue de la modification) précise les attendus pour ces territoires :

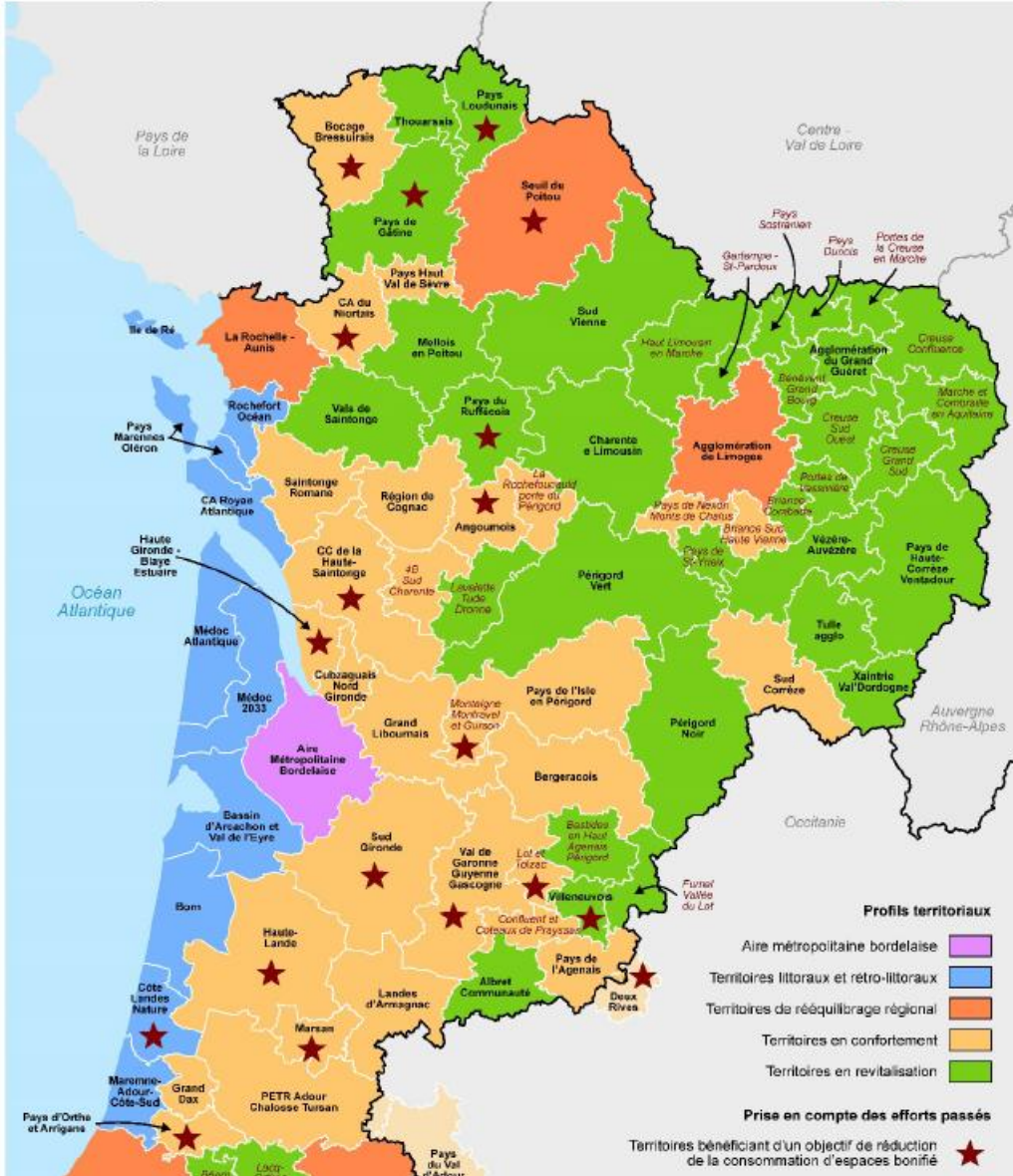
« Les territoires du profil « territoires en revitalisation » composé de secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en perte d’habitants et d’emplois réduisent leur consommation d’espaces et luttent contre l’artificialisation des sols en planifiant et mettant en oeuvre un modèle d’aménagement adapté, prenant en considération les différents besoins du territoire (habitat, économie, agriculture, équipements, infrastructures, énergie...) en s’appuyant sur les orientations d’aménagement suivantes :

- Revitaliser les territoires en déprise : répondre aux besoins des habitants et entreprises actuels et futurs en priorisant les gisements fonciers et immobiliers existants (mesures 3.1.3 et 3.2.2)
- Consolider l’armature territoriale à toutes échelles, pour renforcer les solidarités ville-campagne et garantir la proximité aux services (mesure 3.1.2)
- Diversifier les formes urbaines et réinventer l’urbanisme pavillonnaire en conciliant qualité de vie, insertion paysagère et transition écologique » (mesures 1.3.2 et 3.2.2)

Le projet de Charte est compatible avec les éléments ci-dessus, notamment via la mesure phare 3.1.3. Par ailleurs, cette mesure est également en accord avec les éléments ci-dessous précisés dans l’objectif 31, notamment lorsque le rôle du PNR sur l’application de cette stratégie foncière est développé :

« La Région considère que la sobriété foncière ne se résume pas qu’à l’atteinte de ces objectifs chiffrés. Premièrement, elle considère que ces objectifs chiffrés ne constituent pas des « droits à consommer » du foncier, [...]. Deuxièmement, pour réussir la trajectoire vers une gestion plus économe de l’espace, les territoires sont invités à articuler leur projet stratégique autour d’orientations d’aménagement plus qualitatives, adaptées à leurs enjeux sociaux, économiques et environnementaux, en cohérence avec la stratégie d’aménagement équilibré de la Région ».

**Volet Foncier du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine :
périmètres, profils de territoire et bonifications**



Profil de territoire	Objectif avec/sans bonification des efforts passés	2021/2031 Taux de réduction minimum du rythme de consommation d'espaces ¹⁴	2031/2041 Taux de réduction minimum du rythme d'artificialisation ¹⁵	2041/2050 Taux de réduction minimum du rythme d'artificialisation ¹⁶	Périmètres territoriaux concernés
Territoires en revitalisation	Objectif de réduction	-49%	-30%	-30%	SCoT Albret Communauté ; SCoT Charente e Limousin ; SCoT de l'agglomération du Grand Guéret ; SCoT de la Communauté de communes du Thouarsais ; SCoT de la Vallée d'Ossau ; SCoT de Tulle aggro ; SCoT des Vals de Saintonge ; SCoT du Mellois en Poitou ; SCoT du Pays de Haute-Corrèze Ventadour ; SCoT du Périgord Noir ; SCoT du Périgord Vert ; SCoT Sud Vienne ; SCoT Vézère-Auvézère ; SCoT Xaintrie Val'Dordogne ; CC Briance-Combade ; CC Creuse Confluence ; CC Creuse Grand Sud ; CC Creuse Sud-Ouest ; CC de Bénévent Grand Bourg ; CC de Lacq-Orthez ; CC des Bastides en Haut Agenais Périgord ; CC des Portes de Vassivière ; CC du Béarn des Gaves ; CC du Pays de Saint Yrieix ; CC du Pays Dunois ; CC du Pays Sostranien ; CC Fumel Vallée du Lot ; CC Gartempe - Saint Pardoux ; CC Haut Limousin en Marche ; CC Lavalette Tude Dronne ; CC Marche et Combraille en Aquitaine ; CC Portes de la Creuse en Marche
	Objectif de réduction avec bonification	-48%	-30%	-30%	SCoT du Grand Villeneuvois ; SCoT du Pays de Gâtine ; SCoT du Pays du Ruffécois ; SCoT du Pays Loudunais

4.2. Articulation avec d'autres plans et programme

Extrait de l'avis de l'Ae hors recommandation : *Le rapport environnemental n'examine pas l'articulation de la charte avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin hydrographique.*

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Le PGRI du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, en vigueur depuis le 15 mars 2022, fixe les grands objectifs de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin hydrographique. Il identifie 22 territoires à risques importants d'inondation, qui concentrent plus de la moitié des enjeux du bassin. Le périmètre du PNR de Gâtine poitevine n'est pas concerné par ces territoires à risques majeurs, mais il reste intégré à la logique globale de gestion des risques du bassin.

La Charte de Parc s'inscrit dans une démarche complémentaire à celle du PGRI. Plusieurs mesures de la Charte contribuent directement ou indirectement aux objectifs du PGRI, notamment à travers la prévention : La mesure 1.2.3 « Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassins » développe des dispositions visant à améliorer les milieux aquatiques, ce qui participe à la limitation des risques d'inondation.

Le rapport environnemental sera complété pour clarifier cette articulation :

- Tableau 1 (page 15) : Ajout d'une ligne dédiée au PGRI du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, positionnée après le SDAGE et avant les SAGE.
- Tableau 11 (point 3.2, page 36) : Intégration du PGRI dans la liste des documents de planification s'articulant avec la Charte.
- Point 3.2.4 (page 49) : Ajout d'un paragraphe présentant les objectifs du PGRI et l'articulation avec les mesures de la Charte, notamment la mesure 1.2.3.

Ajout d'un paragraphe page 49 du rapport environnemental :

« Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 15 mars 2022, constitue le cadre de référence pour la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin hydrographique. Ce document fixe six objectifs stratégiques, déclinés en 48 dispositions, organisés autour de trois axes principaux : la prévention (pour ne pas aggraver les risques), la protection (pour réduire l'atteinte des enjeux) et la préparation (pour faire face aux événements).

Bien que le périmètre du Parc naturel régional de Gâtine poitevine ne soit pas identifié comme un territoire à risque important d'inondation au sens du PGRI, la Charte du PNR s'inscrit en cohérence avec ses objectifs, notamment à travers :

- La préservation des milieux aquatiques : La mesure 1.2.3 « Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassins » contribue directement à l'objectif n°1 du PGRI, en maintenant et en restaurant les capacités d'écoulement et de rétention naturelle des eaux, essentielles pour limiter les risques d'inondation.
- La sensibilisation et la connaissance du risque : La mesure 1.2.3 comporte des dispositions visant à améliorer la connaissance des milieux aquatiques et à sensibiliser les acteurs locaux ce qui est cohérent avec l'objectif n°5 du PGRI, renforçant ainsi la connaissance du risque sur le territoire.

Ainsi, la Charte du PNR de Gâtine poitevine, par ses mesures spécifiques et sa démarche globale, participe à la mise en œuvre des orientations du PGRI, en complémentarité avec les autres documents de planification du territoire. »

Cette mise à jour du rapport environnemental permettra d'améliorer la prise en compte des enjeux de gestion des risques d'inondation dans la Charte.